



NOVEKO INTERNATIONAL INC.

Notice annuelle

Exercice financier terminé le 30 juin 2009

Le 24 septembre 2009

Table

Information intégrée par renvoi	3
Information prospective	3
Structure de la Société	4
Nom et constitution	4
Liens intersociétés	4
Développement général de l'activité	7
Historique des trois derniers exercices financiers	7
Exercice financier terminé le 30 juin 2007	7
Exercice financier terminé le 30 juin 2008	7
Exercice financier terminé le 30 juin 2009	8
Évènements subséquents	9
Description de l'activité	9
Général	9
Description de nos produits	10
Introduction à notre technologie antimicrobienne	10
Masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens	10
Produits de filtration	12
Filtres à air antimicrobiens	12
Les produits d'Épurair	13
Produits désinfectants	13
Équipements médicaux	13
Échographes	13
Autres	14
Produits de l'acier	14
Méthodes de production	14
Ventes et marketing	15
Propriété intellectuelle	15
Employés	17
Concurrence	17
Masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens	17
Produits de filtration de l'air	18
Produits désinfectants	18
Échographes	18
Opérations et usines	18
Facteurs de risques	19
Risques reliés à notre situation financière	19
Risques économiques	19
Risques d'affaires	20
Risques reliés à nos titres	24
Dividendes	25
Structure du capital	25
Actions catégorie A	25
Actions catégorie B	25
Actions catégorie C	26
Options	27
Bons de souscription	27
Débentures convertibles garanties	27
Marché pour la négociation des titres	27
Administrateurs et membres de la haute direction	28
Titres détenus par les administrateurs et membres de la haute direction	31
Comité de vérification	31
Charte du comité de vérification	31
Composition du comité de vérification	31
Formation et expérience pertinentes	31
Utilisation de certaines dispenses	32
Utilisation des dispositions prévues au paragraphe 2 de l'article 3.3 ou à l'article 3.6 du Règlement 52-110	32
Utilisation de l'article 3.8 du Règlement 52-110	32
Encadrement du comité de vérification	32
Politiques et procédures d'approbation préalable	32
Honoraires pour les services du vérificateur externe	33
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	33
Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes	34
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	34
Contrats importants	34
Experts	34
Renseignements complémentaires	35
Annexe A- Charte du comité de vérification	36

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI

Il se peut qu'une partie de l'information contenue à la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») se trouve dans d'autres documents, incluant le rapport de gestion annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009 (le « rapport de gestion annuel 2009 »), incluant les états financiers pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009, que nous avons déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables, lesquels sont disponibles sur SEDAR à l'adresse Internet www.sedar.com. Voir également « Renseignements complémentaires » dans la présente notice annuelle.

Sauf indication contraire, l'information donnée dans la présente notice annuelle est en date du 30 juin 2009. Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, « Noveko International », la « Société », « nous », « notre », « nos », « notre Société », le « Groupe » et « notre Groupe » désignent Noveko International inc. ainsi que ses filiales directes et indirectes. Sauf indication contraire, tous les montants indiqués aux présentes désignent des dollars canadiens.

INFORMATION PROSPECTIVE

Certain énoncés qui figurent dans la présente notice annuelle sont des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Dans certains cas, ces énoncés sont identifiés par l'utilisation de mots comme « peut », « pourrait », « a l'intention », « devrait », « s'attend », « prévoit », « planifie », « croit », « estime » ou autres variantes comparables.

Ces énoncés sont fondés sur l'information disponible au moment où ils sont formulés, sur des hypothèses établies par la direction et sur les attentes de la direction, agissant de bonne foi, à l'égard d'événements futurs, y compris en ce qui a trait à la conjoncture économique, l'évolution des taux de change et des frais d'exploitation, et l'absence d'événement extraordinaire exigeant des dépenses supplémentaires. Bien que la direction considère ces hypothèses et attentes comme raisonnables en fonction de l'information dont elle dispose au moment de les formuler, elles pourraient s'avérer inexactes. Les énoncés prospectifs sont aussi sujets, de par leur nature, à des risques connus et inconnus et à des incertitudes tels que ceux reliés à l'industrie, aux acquisitions, aux relations de travail, au crédit, aux dirigeants clés, à l'approvisionnement et à la responsabilité de produits. Les résultats réels de la Société pourraient différer de façon importante de ceux qu'indiquent ou laissent entrevoir ces énoncés prospectifs. Par conséquent, il est recommandé aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne reflètent pas l'incidence potentielle d'éléments spéciaux ou encore d'un regroupement d'entreprises ou d'une autre opération qui pourraient être annoncés ou avoir lieu après la date des présentes.

Sauf dans la mesure requise par les lois sur les valeurs mobilières, la Société n'a pas l'intention et n'a aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs pour refléter de nouvelles informations, de nouveaux événements ou d'autres circonstances.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Nom et constitution

Notre dénomination sociale actuelle est Noveko International inc. Nous avons été incorporés par certificat de constitution le 23 septembre 1983 sous la dénomination sociale de 126584 Canada ltée et ce, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les certificats de modification suivants ont modifié nos statuts de constitution :

<u>Date</u>	<u>Buts</u>
07/11/1983	Modifier le nom de la Société pour Ressources Minières Eider inc.
25/01/1985	Supprimer les restrictions aux transferts d'actions.
12/02/1985	Supprimer les droits de préemption des détenteurs d'actions catégorie A et modifier le capital social autorisé.
24/04/1985	Supprimer le droit des détenteurs d'actions catégorie B d'élire 1/3 des administrateurs.
30/05/1988	Modifier le nom de la Société pour Noveder inc. et modifier la désignation des catégories d'actions.
07/08/1990	Modifier les droits et conditions des catégories d'actions et réduire le capital déclaré des actions ordinaires alors émises.
12/09/2001	Modifier le nom de la Société pour Exploration Atlantis inc./Atlantis Explorations Inc. et regrouper les actions émises sur la base d'une (1) action pour chaque dix (10) actions.
27/01/2004	Regrouper les actions émises sur la base d'une (1) action pour chaque trois (3) actions.
17/12/2004	Permettre aux administrateurs de nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la prochaine assemblée annuelle à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas 1/3 du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle.
01/01/2006	Modifier le nom de la Société pour son nom actuel, Noveko International inc.

Notre siège social et principale place d'affaires sont situés au 500, Place d'Armes, Bureau 1600, Montréal (Québec) H2Y 2W2. Nous avons aussi des bureaux au 3152, boul. des Entreprises, Terrebonne (Québec) J6X 4J8.

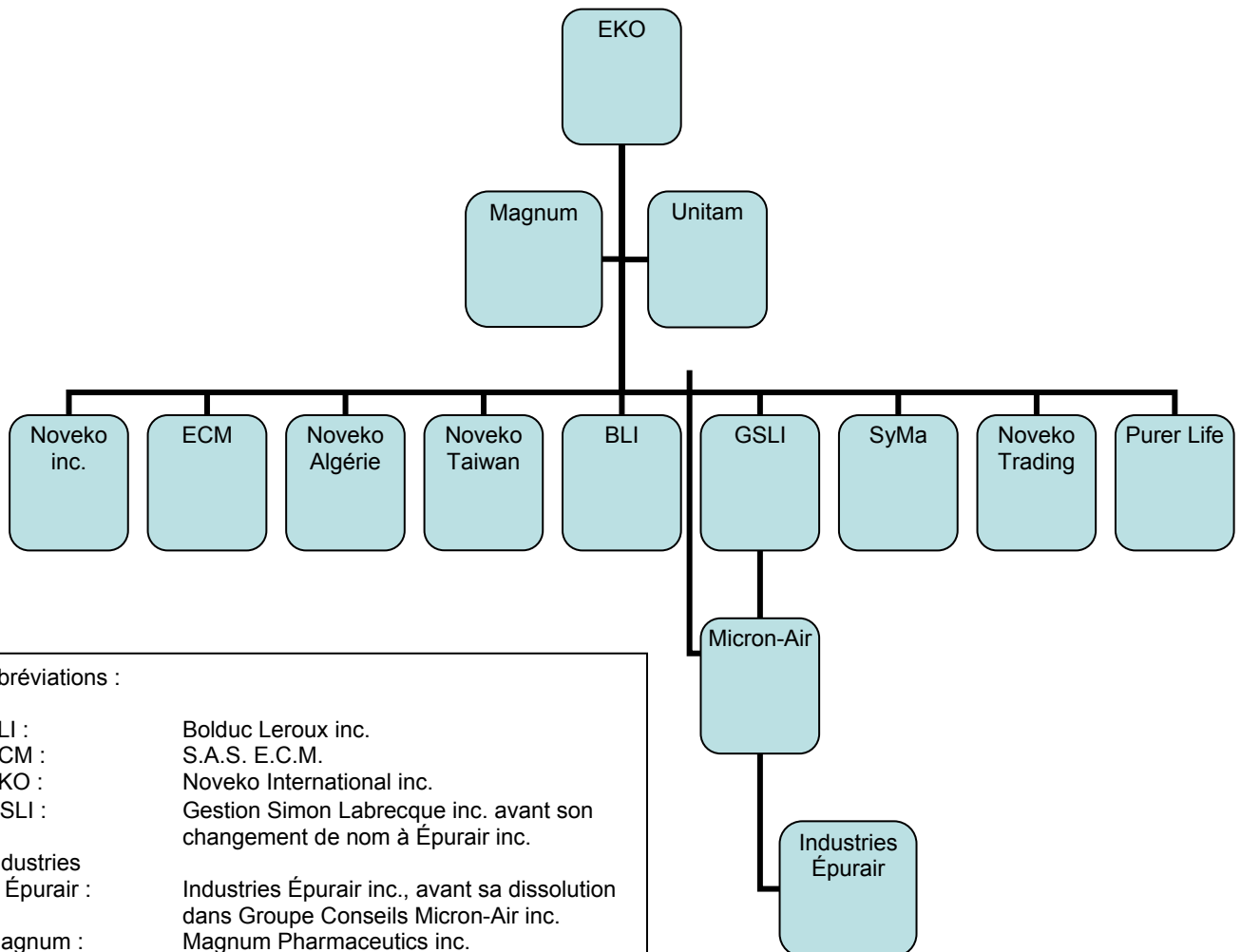
Notre site Internet est le www.noveko.com. L'information contenue à notre site Internet n'est pas intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

Liens intersociétés

Au 25 juin 2009, le Groupe de la Société était composé des entités suivantes :

Espace laissé volontairement en blanc

Le Groupe de la Société
(au 25 juin 2009)



Abréviations :

BLI :	Bolduc Leroux inc.
ECM :	S.A.S. E.C.M.
EKO :	Noveko International inc.
GSLI :	Gestion Simon Labrecque inc. avant son changement de nom à Épurair inc.
Industries Épurair :	Industries Épurair inc., avant sa dissolution dans Groupe Conseils Micron-Air inc.
Magnum :	Magnum Pharmaceuticals inc.
Micron-Air :	Groupe Conseils Micron-Air inc. avant sa dissolution dans GSLI.
Noveko Algérie :	SARL Noveko Algérie
Noveko inc. :	Noveko inc., avant sa fusion avec Laboratoire SyMa inc.
Noveko Taïwan :	Noveko Taiwan Co., Ltd.
Noveko Trading :	Noveko Trading 2008 LLC.
Purer Life :	Purer Life Technology Co., Ltd.
SyMa :	Laboratoire SyMa inc.
Unitam :	Société internationale de gestion Unitam inc.

De manière à simplifier notre structure d'entreprise, nous avons procédé en juin et juillet 2009 à une réorganisation de nos filiales. Nous sommes d'avis que cette réorganisation (effectuée principalement pour simplifier nos processus comptables et réduire nos coûts) ne constituait pas un changement important pour le Groupe. D'ailleurs, d'un point de vue opérationnel, cette réorganisation avait déjà été effectuée.

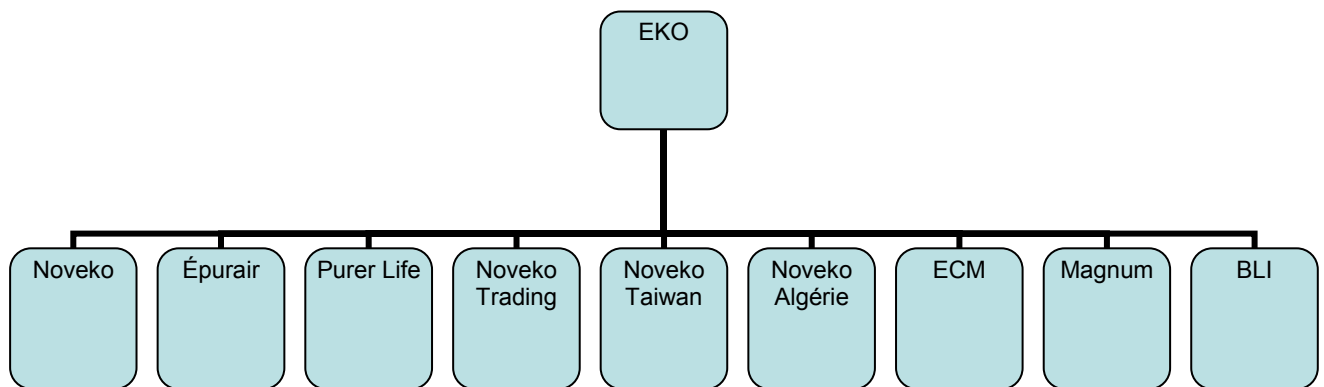
Le 26 juin 2009, la Société a vendu toutes les actions émises de Unitam à Magnum par voie de roulement et, le 30 juin 2009, le processus de dissolution de Unitam dans Magnum débutait.

Le 26 juin 2009, 50% de toutes les actions de Micron-Air détenues directement par la Société ont été vendues par voie de roulement à GSLI. Après cette vente, toutes les actions de Micron-Air étaient détenues par GSLI. Le 29 juin 2009, le processus de dissolution de Industries Épurair dans Micron-Air débutait. Le 30 juin 2009, le processus de dissolution de Micron-Air dans GSLI débutait. Le 11 août 2009, GSLI était renommée Épurair inc. (« Épurair »).

Le 1^{er} juillet 2009, Noveko et SyMa étaient fusionnées en une seule entité sous la dénomination sociale Noveko inc. (« Noveko »).

L'organigramme qui suit présente le Groupe de la Société après la réorganisation ainsi que le lieu du siège social et de la principale place d'affaires de la Société et de chaque filiale.

Le Groupe de la Société
(au 11 août 2009)



Abréviations :

BLI :	Bolduc Leroux inc. (Terrebonne, Québec).
ECM :	S.A.S. E.C.M. (Angoulême, France).
EKO :	Noveko International inc. (Montréal, Québec).
Épurair :	Épurair inc. (McMasterville, Québec).
Magnum :	Magnum Pharmaceuticals inc. (Montréal, Québec).
Noveko	
Algérie :	SARL Noveko Algérie (Zéralda, Alger, Algérie).
Noveko :	Noveko inc., suite à la fusion de Noveko inc. et de Laboratoire SyMa inc. (Terrebonne, Québec).
Noveko	
Taïwan :	Noveko Taiwan Co., Ltd. (Taipei, Taïwan).
Noveko	
Trading :	Noveko Trading 2008 Ltd. (Budapest, Hongrie; Luxembourg, Luxembourg).
Purer Life :	Purer Life Technology Co., Ltd. (Taichung, Taiwan).

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique des trois derniers exercices financiers

Vous trouverez ci-après une description des acquisitions que nous avons effectuées au cours des trois derniers exercices financiers ainsi que d'autres événements, dont l'émission de titres, durant la même période.

Exercice financier terminé le 30 juin 2007

Le 15 septembre 2006, nous avons procédé à la dernière clôture d'un placement privé de 6 000 000 d'unités, chaque unité étant composée d'une (1) action catégorie A et d'un cinquième (1/5) de bon de souscription. Chaque bon de souscription donnait le droit à son détenteur de souscrire à une (1) action catégorie A au prix de 1,00 \$ l'action et ce, pour une période de 24 mois suite à son émission. Le 15 septembre 2006, 600 000 unités ont été émises pour un montant total de 300 000 \$ (5 400 000 unités avaient été émises dans le cadre de ce placement privé au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2006).

Le 29 décembre 2006, nous avons procédé à la clôture d'un placement privé d'une débenture convertible garantie d'un montant de 2 200 000 \$ et portant intérêt au taux de 8% l'an. Le détenteur de cette débenture a le droit de la convertir, en totalité ou en partie, en actions catégorie A, à un prix de conversion de 1,25 \$ l'action jusqu'au second anniversaire de la date de clôture et, par la suite, jusqu'aux 3^e, 4^e et 5^e anniversaires au prix de 1,38 \$, 1,52 \$ et de 1,67 \$ respectivement. Au 24 septembre 2009, un montant total de 1 698 963 \$ avait été converti en 1 321 411 actions catégorie A. Par conséquent, un montant total de 501 307 \$ en capital de cette débenture convertible garantie est toujours en circulation en date des présentes. Nous avons également émis au détenteur de cette débenture 750 000 bons de souscription qui peuvent être exercés en tout temps du 31 décembre 2009 au 29 décembre 2011 mais seulement si le prix des actions catégorie A de la Société est inférieur à 1,50 \$ l'action sur une base moyenne pondérée au cours d'une période de 90 jours précédant immédiatement le 29 décembre 2009. Dans un tel cas, les 750 000 bons de souscription pourront être convertis en un nombre total de 750 000 actions catégorie A, à un prix de 1,52 \$ l'action si exercés au plus tard le 29 décembre 2010 et, à un prix de 1,67 \$ si exercés au plus tard le 29 décembre 2011.

Le 31 mai 2007, nous avons complété un placement privé de 9 200 000 unités, d'un produit total brut de 23 millions \$, chaque unité étant offerte au prix de 2,50 \$ l'unité (le « placement privé de mai 2007 »). Chaque unité était composée d'une (1) action catégorie A de la Société et d'un demi-bon de souscription. Nous avons également émis aux placeurs pour compte des bons de souscription pour souscrire un nombre total de 644 000 actions catégorie A. Chaque bon de souscription complet permettait à son détenteur d'acheter une action catégorie A au prix de 3,35 \$ l'action et ce, pour une période de 24 mois suivant la date de clôture de ce placement privé. Cependant, les termes et conditions de ces bons de souscription, permettaient à la Société de réduire la période d'exercice des bons de souscription si, en tout temps à compter du 20^e jour de négociation précédant l'expiration de la période de détention obligatoire de 4 mois s'appliquant aux valeurs mobilières offertes, le cours des actions catégorie A était égal ou supérieur à 4,00 \$ l'action sur une base moyenne pondérée au cours d'une période de 20 jours ouvrables consécutifs. Pour réduire cette période, la Société devait donner aux porteurs de bons un avis dans les 10 jours ouvrables suivant immédiatement cette période de 20 jours ouvrables. Dans un tel cas, les bons de souscription non encore exercés expiraient le 30^e jour de calendrier suivant la date à laquelle cet avis était réputé avoir été reçu par les détenteurs de bons. La Société a exercé ce droit le 23 mai 2008. Voir *Exercice financier terminé le 30 juin 2008*.

Exercice financier terminé le 30 juin 2008

Après que le US Patent and Trademark Office (le « USPTO ») ait accordé à Noveko inc. en mai 2006 son premier brevet américain pour sa technologie de filtration antimicrobienne, Noveko inc. a obtenu, en juillet 2007, un brevet similaire de l'Eurasian Patent Organization située à Moscou et, en mars 2008, du Taiwan Intellectual Property Office.

Nous avons acquis, le 26 juillet 2007, toutes les actions de SyMa. Cette acquisition a été réglée par le paiement d'un montant de 500 000 \$ en espèces et par l'émission de 756 156 actions catégorie A de la Société. SyMa se spécialisait dans la fabrication de produits désinfectants antimicrobiens (pour les mains,

les pieds et les surfaces) à utiliser sans eau et qui élimine 99,9% des germes en quelques secondes. Ces produits sont commercialisés sous la marque Azuro^{MC}. Tel qu'indiqué à la sous-rubrique Liens intersociétés, SyMa a été fusionnée le 1^{er} juillet 2009 avec Noveko inc.

En août 2007, Santé Canada a accordé à Noveko en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, une licence d'établissement en vertu de laquelle elle peut produire, importer et distribuer au Canada ses masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens.

En mars 2008, la Société est devenu un émetteur du groupe 1 de la Bourse de croissance TSX.

Le 23 mai 2008, nous avons annoncé que la période d'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du placement privé de mai 2007 serait réduite, conformément aux termes et conditions en vertu desquels ils avaient été émis, et qu'elle se terminerait le 30 juin 2008. Suite à l'exercice de ces bons de souscription, un montant total de 17,5 millions \$ a été recueilli par la Société (dont environ 14,3 millions \$ entre le 31 mars 2008 et le 30 juin 2008).

Le 10 juin 2008, nous avons acquis toutes les actions de Magnum, une entreprise spécialisée offrant des services de gestion de la commercialisation principalement aux fabricants et distributeurs de produits pharmaceutiques, de médicaments sans ordonnance et d'équipements médicaux. En plus des activités spécifiques à Magnum, cette acquisition nous a permis d'accroître notre expertise par la commercialisation de nos produits. Cette acquisition a été réglée par l'émission de 618 557 actions catégorie A de la Société.

Exercice financier terminé le 30 juin 2009

Le 10 juillet 2008, nous avons acquis toutes les actions de Unitam. Cette acquisition a été réglée par le paiement d'un montant de 250 000 \$ en espèces et par l'émission de 500 000 actions catégorie A de la Société. Unitam était une agence de développement international des affaires représentant des compagnies nord américaines en Asie et des compagnies asiatiques en Amérique du Nord. Tel qu'indiqué à la sous-rubrique Liens intersociétés, toutes les actions de Unitam ont été transférées le 26 juin 2009 à Magnum puis, le 30 juin 2009, le processus de dissolution de Unitam dans Magnum débutait.

Le 17 juillet 2008, nous avons acquis toutes les actions émises de Noveko Algérie en contrepartie d'un nombre total de 240 000 actions catégorie A de la Société également réparties entre M. Mourad Ramdane et BLT Capital inc. (« BLT Capital »). BLT Capital est une compagnie dont les actions sont réparties également entre M. André Leroux, président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société, M. Alain Bolduc, président et chef des opérations de la Société et M. Jacques Tessier qui, jusqu'au 30 juin 2008, occupait le poste de vice-président et chef de la direction financière de la Société. Noveko Algérie importe et distribue en Afrique du Nord les produits du Groupe, mais également des équipements médicaux fabriqués par des manufacturiers indépendants.

Le 18 juillet 2008, nous avons acquis, directement et indirectement, par l'entremise de GSLI (aussi acquise, à la même date), toutes les actions de Micron-Air. Micron-Air détenait toutes les actions de Industries Épurair. L'acquisition de Micron-Air a été réglée par le paiement d'un montant total de 800 000 \$ en espèces et par l'émission de 600 000 actions catégorie A de la Société. Micron-Air était un concepteur et fabricant de systèmes de qualité de l'air commercialisés sous la marque EPURAIR^{MC}. Tel qu'indiqué à la sous-rubrique Liens intersociétés, le 26 juin 2009, 50% de toutes les actions de Micron-Air détenues directement par la Société ont été vendues à GSLI. Suite à cette vente, toutes les actions de Micron-Air étaient détenues par GSLI. Le 29 juin 2009, le processus de dissolution de Industries Épurair dans Micron-Air débutait. Le 30 juin 2009, le processus de dissolution de Micron-Air dans GSLI débutait. Suite à cette réorganisation, les activités auparavant exercées par Micron-Air sont maintenant exercées par GSLI renommée, depuis le 11 août 2009, Épurair inc.

Les actions catégorie A de la Société ont été inscrites le 28 juillet 2008 à la cote de la Bourse de Toronto et, en conséquence, ont cessé d'être transigées à la Bourse de croissance TSX.

Le 1^{er} août 2008, nous avons acquis toutes les actions de Purer Life et, Noveko Trading a acquis, celles de U-Bond Inc. (« U-Bond »). L'acquisition de ces actions a été effectuée par le paiement d'un montant total de 5 855 000 \$. À la même date, M. Hung-Jen Chen, président de Purer Life, a souscrit à un nombre total de 1 100 000 actions catégorie A de la Société, au prix de 3,05 \$ l'action. Purer Life est spécialisée dans le développement et la fabrication de tissus de filtration. Purer Life et U-Bond possédaient également chacune un portefeuille de propriété intellectuelle. Le 5 mai 2009, U-Bond a été liquidée dans son seul actionnaire,

Noveko Trading. Par conséquent, depuis cette date, Noveko Trading est propriétaire des droits de propriété intellectuelle auparavant détenus par U-Bond.

En août 2008, nous avons incorporé Noveko Taïwan pour faciliter la distribution de nos produits en Asie, particulièrement à Taïwan.

Évènements subséquents

Nous procédons présentement à un placement privé afin de récolter approximativement 10 millions \$CAN d'unités (les « unités ») (le « placement privé 2009 »). Le prix auquel les unités seront offertes sera déterminé selon le contexte du marché. La Société a accordé aux placeurs pour compte une option, pouvant être exercée jusqu'à 48 heures avant la clôture, afin d'augmenter la taille de ce placement privé de 15%. Chaque unité sera composée d'une (1) action catégorie A de la Société et d'un demi (1/2) bon de souscription. Chaque bon de souscription entier permettra à son détenteur de souscrire à une (1) action catégorie A à un prix égal à 133% du prix des unités, en tout temps pour une période de 36 mois suivant la date de clôture du placement privé 2009. Dans l'éventualité où les actions catégorie A de la Société se transigeaient pendant une période de 20 jours ouvrables consécutifs à la Bourse de Toronto à au moins 150% du prix d'exercice des bons de souscription, calculé sur une base moyenne pondérée calculé sur le cours de clôture, la Société pourra, en donnant avis aux porteurs de bons par voie de communiqué de presse, réduire la période durant laquelle les bons de souscription peuvent être exercés à une période de 30 jours (au lieu de la période de 36 mois mentionné ci-avant) débutant à la dernière des deux dates suivantes : *i*) le dernier jour ouvrable suivant immédiatement la période de détention obligatoire de 4 mois plus un jour et *ii*) le premier jour ouvrable immédiatement après la période de 20 jours ouvrables consécutifs mais, dans les deux cas, la nouvelle période d'exercice ne pourra se terminer après la période de 36 mois prévue initialement. À l'expiration de la nouvelle période d'exercice, les bons de souscription ne pourront plus être exercés. La Société a également octroyé aux placeurs pour compte des bons de souscription de courtiers leur permettant d'acquérir un nombre d'unités additionnelles égal à 7% du nombre d'unités vendues dans le cadre du placement privé 2009. Les bons de souscription inclus dans ces unités additionnelles seront exerçables aux mêmes termes et conditions que les bons de souscription vendus dans le cadre du placement privé 2009. Nous espérons procéder à la clôture du placement privé 2009 sous peu. Cependant, aucune garantie ne peut être fournie à l'effet que ce placement privé sera complété. Voir aussi la rubrique Facteurs de risque.

Le 11 septembre 2009, des débetures convertibles garanties ont été partiellement converties, à un prix de conversion de 1,07\$, en 460 439 action catégorie A. À la même date, une débeture convertible garantie a été partiellement convertie, à un prix de conversion de 1,38\$, en 363 071 actions catégorie A. Un montant total de 993 706 \$ en capital de débetures convertibles garanties demeure en circulation. Voir la rubrique Débetures convertibles garanties.

Nous étions dispensés, en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, de déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise à l'égard des acquisitions effectuées au cours des trois derniers exercices financiers.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Général

Par l'intermédiaire de nos filiales, nous nous spécialisons dans la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation *i*) de masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens, *ii*) de produits de filtration de l'air, *iii*) de produits désinfectants, et *iv*) d'équipements médicaux, notamment des échographes pour la médecine humaine et animale. Au 30 juin 2009, la Société détenait (et elle détient toujours en date du 24 septembre 2009) les actions de BLI qui se spécialise dans la transformation sur mesure et la distribution de produits d'acier.

Description de nos produits

Introduction à notre technologie antimicrobienne

Grâce à l'acquisition de BLI en 2006, nous avons acquis tous les droits de propriété intellectuelle reliés à la technologie de filtration antimicrobienne développée par BLI et alors détenus par celle-ci. Avant l'acquisition de BLI, nous n'étions impliqués que dans la commercialisation d'échographes portatifs en temps réel. Par conséquent, l'acquisition de BLI constitua un changement majeur de nos activités. Sans abandonner la commercialisation des échographes portatifs, nous avons progressivement transféré nos efforts de croissance vers le développement et la commercialisation des produits dérivés de notre technologie de filtration antimicrobienne, à savoir, nos filtres à air antimicrobiens et nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens. Suite à cette acquisition, BLI a transféré tous ses droits de propriété intellectuelle relatifs à la technologie de filtration antimicrobienne à Noveko inc.

En mai 2006, le USPTO nous a accordé, notre premier brevet pour notre technologie de filtration antimicrobienne, qui fût suivi d'un second brevet américain, en juillet 2009. En règle générale, les masques chirurgicaux et les filtres des conduits d'aération filtrent les particules au cours de la circulation d'air et, dans le cas spécifique des masques chirurgicaux, durant l'inspiration et l'expiration. Ces masques et filtres peuvent temporairement capturer certains pathogènes (tels les virus et les bactéries) sur le matériel de filtration. Cependant, l'enlèvement et l'élimination des masques ou des filtres peuvent entraîner la dispersion des pathogènes dans l'air environnant et l'environnement. Ces pathogènes si inhalés, ou mis en contact avec les utilisateurs, peuvent constituer un danger pour leur santé. De plus, il est possible que la conception de ces masques puisse ne pas permettre de capturer les agents pathogènes transmis par voie aérienne et de les neutraliser. Nos masques et filtres antimicrobiens sont efficaces non seulement pour bloquer la transmission des pathogènes par filtration mais, ils peuvent aussi, grâce à notre technologie spécifique, les neutraliser. En d'autres mots, nos masques et filtres à air antimicrobiens capturent et neutralisent les pathogènes grâce à un réseau de fibres qui incorporent des agents antimicrobiens à l'intérieur des fibres elles-mêmes. Ces caractéristiques réduisent considérablement ou éliminent, à toutes fins pratiques, les problèmes reliés à la libération des pathogènes de la surface des masques ou filtres dans l'air lorsqu'ils sont enlevés et mis aux déchets.

Une autre caractéristique essentielle de nos brevets réside dans le fait qu'ils ne sont pas limités à l'usage d'un type précis d'agents antimicrobiens. Par conséquent, ils offrent une protection très large en couvrant tous types d'agents antimicrobiens (agents antibactériens, antiviraux, anti-moisissures, anti-levures, et anti-acariens de poussières ou toute combinaison de ceux-ci) que ceux-ci soient imprégnés, incorporés ou liés moléculairement aux fibres.

Le Canada, Taïwan et l'Eurasie (soit la Russie et plusieurs anciennes républiques de l'URSS) ont aussi accordé des brevets à l'égard de notre technologie. Nous bénéficions également des droits découlant de nos demandes de brevets déposées dans plusieurs autres juridictions, dont l'Europe, la Chine, le Japon, l'Inde, le Mexique et le Brésil et aussi conformément au Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Le 6 mai 2008, une requête *ex parte* pour réexamen de notre brevet US 7,044,993 (microbicidal air filter) a été déposée sur une base anonyme devant le USPTO. Cette requête prétendait qu'il existait de l'art antérieur à l'égard de notre brevet et recherchait son annulation. Après plus d'une année de communications avec le USPTO, ce dernier a rejeté cette requête et a émis, le 13 juillet 2009, un *Statement of reasons for patentability and/or confirmation* de notre brevet.

Masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens

Nous commercialisons présentement deux types de masques chirurgicaux antimicrobiens (3xEZ et 4xEZU) et deux types de respirateurs antimicrobiens (5dEZR et 9dHER). Nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens sont efficaces non seulement pour bloquer la transmission des pathogènes par filtration mais, ils peuvent aussi, grâce à notre technologie spécifique, les neutraliser. En d'autres mots, nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens capturent et neutralisent les pathogènes grâce à un réseau de fibres qui incorporent des agents antimicrobiens à l'intérieur des fibres elles-mêmes. Chacune des couches de nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens est composée de fibres incorporant des agents antimicrobiens. Les fibres utilisées permettent une respiration aisée et ce, sans diminuer leur capacité de filtration.

Nous sommes régis par les lois relatives à la fabrication et à la distribution d'équipements médicaux dans chaque pays où nous désirons vendre ou distribuer nos produits, incluant nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens. Au Canada, Santé Canada a accordé à Noveko inc., en août 2007, une licence d'établissement conformément à la *Loi sur les aliments et drogues* lui permettant de produire, importer et distribuer au Canada ses masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens. En Europe, les états membres de l'Union Européenne ont adopté la Directive relative aux dispositifs médicaux qui a créée une réglementation uniforme pour les équipements médicaux pour tous les pays membres de l'Union. Cette réglementation oblige les fabricants et distributeurs d'équipements médicaux destinés au pays membres de l'Union Européenne d'obtenir le droit d'apposer le marquage CE sur leurs produits. Nous avons obtenu, en juillet 2008, cette autorisation à l'égard de nos masques chirurgicaux et respirateurs.

Aux États-Unis, la conception, la fabrication et la commercialisation des équipements médicaux sont régies par la *Food and Drug Administration* (la « FDA ») en vertu des dispositions de la *US Food, Drug and Cosmetic Act*. Nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens sont des équipements médicaux au sens de cette loi. Avant d'être commercialisés aux États-Unis, nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens doivent faire l'objet d'une notification préalable à la mise en marché (communément désignée une « demande 510(k) »).

En mai 2007, nous avons eu l'opportunité de participer à une réunion du *General Hospital and Personal Use Devices Panel* du *Medical Devices Advisory Committee* de la FDA concernant les aspects scientifiques et cliniques soulevés par l'ajout d'agents antimicrobiens à des équipements de protection personnelle. Suite à cette réunion qui nous a permis de mieux connaître ces aspects, et après avoir obtenu un numéro de dossier *pre-IDE* (*Investigational Device Exemption* : dispense de mise à l'essai d'un appareil expérimental), nous étions confiants de pouvoir procéder et obtenir, dans un court laps de temps, une autorisation de la FDA pour commercialiser nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens. Nous avons peut-être alors sous-estimé les difficultés auxquelles nous allions faire face dans le cadre de notre demande. Soumettre une demande de notification préalable à l'égard d'un équipement médical incorporant des agents antimicrobiens n'est pas en soi une mince tâche, d'autant plus que, préalablement à notre demande 510(k), aucune autre demande n'avait été déposée à la FDA pour des masques chirurgicaux ou respirateurs antimicrobiens.

En juillet 2007, la FDA a publié un document intitulé *Draft Guidance for Premarketing Notification [510(k)] Submissions for Medical Devices that include Antimicrobial Agents* (le « Projet de guide ») dans lequel elle faisait état de préoccupations quant à la possibilité que l'utilisation d'agents antimicrobiens entraîne une plus grande résistance aux microbes. Ce document contenait également des recommandations sur l'information devant être fournie par tout manufacturier de tels équipements dans le cadre de sa demande 510(k) ainsi que sur les tests ou études qui devaient être effectués et déposés auprès de la FDA à l'appui de telles demandes.

De manière à rencontrer ces nouveaux standards ainsi édictés par les autorités américaines, nous avons développé de nouveaux tests, ainsi que les protocoles de tests y afférents, que nous avons soumis à la FDA en septembre 2007. Nous avons reçu en novembre et décembre 2007, des commentaires de la FDA relatifs à nos protocoles de tests et aux Indications d'utilisation pour nos masques chirurgicaux. Ces commentaires confirmèrent le caractère raisonnable de nos protocoles de tests et, dans certains cas, nous indiquèrent comment la FDA souhaitait que nous abordions certaines questions particulières.

Nous avons alors procédé à des tests additionnels et avons pu déposer une demande formelle 510(k) en juillet 2008. Pour des raisons pratiques, nous avons restreint notre demande à l'égard de notre masque chirurgical 3xEZ. Après nous avoir assigné un numéro de demande 510(k) en septembre 2008, la FDA nous fit des commentaires additionnels et requit que nous procédions à des tests supplémentaires afin de démontrer, notamment, une bio-efficacité de « 4 log de réduction » quant aux bactéries lors d'une courte période d'utilisation du masque. Un « 4 log de réduction » signifie une neutralisation de 99,99% des bactéries durant une période d'utilisation spécifique (à titre de comparaison, une bio-efficacité de 3 log de réduction correspond à une neutralisation de 99,9% et 2 log de réduction à 99%). En décembre 2008, nous avons rencontré, le chef de la Division *Infection Control Devices* du *Center for Devices and Radiological Health* de la FDA et un groupe d'experts de la FDA afin de discuter du statut de notre demande 510(k). Tel que discuté et convenu avec la FDA, nous avons procédé à de nouveaux tests en utilisant des quantités plus grandes d'inoculum. Ces nouveaux tests ont démontré une bio-efficacité de 4 log de réduction. Après avoir examiné ces résultats, la FDA a de nouveau émis des commentaires. Depuis, nous avons eu l'opportunité de rediscuter avec la FDA, ce qui nous a permis de clarifier et délimiter les demandes d'informations encore requises par celle-ci. La FDA nous a par ailleurs confirmé que nous avons jusqu'au 23 octobre 2009 pour répondre à ces nouvelles demandes d'information.

Le 8 septembre 2009, la Société a rencontré la FDA dans le cadre d'un rencontre *pre-IDE* afin d'obtenir de celle-ci des informations quant à ses exigences à l'égard d'une revendication additionnelle pour nos masques chirurgicaux et respirateurs de manière à pouvoir les commercialiser en tant qu'équipement médical réduisant l'exposition aux particules de la grippe transmises par voie aérienne. Le dialogue se poursuit avec la FDA afin d'obtenir des clarifications et directives quant aux données requises dans le cadre d'une future demande pour l'approbation de la mise en marché de ses masques chirurgicaux et respirateurs avec une telle revendication antivirale.

Le 11 août 2009, Microban International, Ltd. nous a accordé une licence d'utilisation de sa marque Microban® à titre de marque principale ou secondaire dans le cadre de la commercialisation de nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens, ainsi qu'une licence d'utilisation de sa technologie antimicrobienne et de ses additifs antimicrobiens dans la fabrication de nos masques et respirateurs et ce, jusqu'au 31 décembre 2012. Voir aussi la rubrique *Produits désinfectants*.

Produits de filtration

Nos produits de filtration comptent deux types de produits : *i*) nos filtres à air antimicrobiens et *ii*) nos produits commercialisés par Épurair (auparavant, par Micron-Air), incluant nos échangeurs d'air HEPA portatifs ou centraux, nos purificateurs d'air, nos systèmes de filtration pour fournaies, nos humidificateurs d'air et nos ventilateurs.

Filtres à air antimicrobiens

Nos filtres à air antimicrobiens ont été les premiers produits développés incorporant notre technologie antimicrobienne brevetée que nous avons commercialisés. Nous avons initialement développé ces filtres pour l'industrie du porc. La transmission par voie aérienne des virus et autres agents pathogènes constitue un problème important pour cette industrie. La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal en collaboration avec le Centre de développement du porc du Québec inc. (« CDPQ ») ont réalisé conjointement sous la supervision de Dre Laura Batista D.V.M., Ph.D, une série de tests qui ont démontré la capacité de nos filtres à air antimicrobiens d'empêcher l'introduction par voie aérienne aux bâtiments d'élevage porcin du virus causant le syndrome reproducteur et respiratoire porcin (le « virus du SRRP »). Ce virus est responsable de la pathologie la plus destructrice pour l'industrie porcine et il entraîne des pertes considérables à l'échelle mondiale. La filtration de l'air constitue donc un élément clé de tout programme de biosécurité. Il a été démontré que notre solution de filtration à air antimicrobienne rend inactifs divers agents pathogènes véhiculés dans l'air, dont le virus du SRRP, et permet d'éviter la contamination des troupeaux. Les études effectuées par le Dr Scott Dee de l'Université du Minnesota - un expert mondialement reconnu de la médecine vétérinaire du porc - ont corroboré les résultats des tests effectués par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal en coopération avec le CDPQ. De plus nos filtres sont faciles à installer et à entretenir, ainsi que plus durables que d'autres types de filtres sur le marché ; ils constituent donc une solution plus économique.

Nos filtres à air peuvent être adaptés pour d'autres types d'élevages et être intégrés à leur programme de biosécurité. Tout type d'élevage où les animaux sont élevés en grand nombre peut bénéficier de la protection offerte par notre technologie.

L'acquisition en août 2008 de Purer Life a représenté une étape cruciale pour le développement de nos activités relatives aux filtres à air. Cette entreprise taiwanaise a développé et fabrique une membrane tridimensionnelle de filtration de l'air grâce à sa technologie brevetée de tissage à laquelle notre technologie de filtration antimicrobienne peut être intégrée. À noter qu'avant son acquisition, Purer Life agissait déjà à titre de fournisseur de nos membranes filtrantes.

Notre technologie de filtration antimicrobienne nous permet d'envisager de nouvelles applications dans d'autres secteurs; d'autres marchés ont ainsi démontré de l'intérêt à l'égard de nos filtres à air, notamment des compagnies ferroviaires et aéronautiques. En effet, outre leurs propriétés antimicrobiennes, les filtres à air fabriqués par notre filiale Purer Life ont démontré, en plus de leur capacité de filtration exceptionnelle, une résistance et une durabilité supérieures à plusieurs autres produits de filtration actuellement utilisés dans l'industrie des transports. Leur performance supérieure globale et leur durée de vie accrue en font une solution alternative beaucoup plus économique pour leurs utilisateurs.

Nous avons signé, en avril 2009, une entente de distribution exclusive pour des filtres incorporant la technologie antimicrobienne de Noveko avec Aerosys Technologies, une société française. Cette entente couvre la commercialisation des filtres, à l'échelle mondiale, auprès des constructeurs aériens, des entreprises de services de maintenance aéronautique et des compagnies aériennes et, sur le territoire français, auprès du marché ferroviaire, de l'industrie manufacturière automobile et de l'industrie de la défense, sous réserve de certaines exceptions. L'entente prévoit une durée initiale de deux ans. L'entente de distribution avec Aerosys Technologies constitue un partenariat stratégique pour la Société et vise à stimuler le développement et la commercialisation des produits de filtration dans des marchés à fort potentiel. Cette importante percée dans le domaine de l'aéronautique s'avère prometteuse alors qu'Aerosys Technologies a déjà procédé avec succès à plusieurs des tests prérequis à la commercialisation de nouveaux filtres incorporant la technologie de filtration antimicrobienne de Noveko pour le marché aéronautique. Des tests additionnels sont requis pour confirmer la conformité de ces filtres aux normes d'inflammabilité de cette industrie. Nous sommes également à développer des filtres à air destinés aux immeubles commerciaux et industriels qui pourraient réduire les coûts totaux d'installation et de remplacement, ces filtres étant à la fois lavables et recyclables.

Les produits d'Épurair

Épurair commercialise des échangeurs d'air HEPA portatifs ou centraux, des purificateurs d'air, des systèmes de filtration pour fournaies, des humidificateurs d'air et des ventilateurs principalement destinés au marché résidentiel. Épurair ne détient aucun brevet à l'égard de ses produits. Nous sommes présentement à développer des nouveaux produits innovateurs, incluant des filtres à air pour des immeubles commerciaux, en intégrant la technologie et le savoir-faire d'Épurair à notre technologie de filtration antimicrobienne.

Produits désinfectants

Noveko distribue la gamme de produits Azuro^{MC}, lesquels sont produits par un manufacturier indépendant. Cette gamme de produits inclut des désinfectants pour les mains avec émoulinants qui désinfectent sans eau et éliminent 99,9% des germes en quelques secondes, ainsi que trois autres produits — Azuro^{MC} pieds, un désinfectant pour les pieds, Azuro^{MC} Vapo, un désinfectant pour les surfaces, et Azuro^{MC} Médical qui rencontrent les exigences spécifiques des établissements de santé. Jusqu'à tout récemment, les produits Azuro^{MC} étaient principalement distribués au Québec et étaient destinés à la vente au détail et aux secteurs corporatifs, gouvernementaux et de la santé. Nous sommes présentement à concentrer nos efforts à pénétrer le marché très prometteur de l'institutionnel et les marchés nord américain et européen. En raison de la conscientisation accrue des gouvernements, des institutions et du public en général quant aux risques de transmissions contagieuses, la demande pour les produits Azuro^{MC} est en forte croissance.

En août 2009, nous avons obtenu le droit d'utiliser la marque Microban[®] pour la commercialisation de nos produits désinfectants et ce, jusqu'au 31 décembre 2012, en vertu d'une convention de licence signée avec Microban International, Ltd. Nous sommes persuadés que l'expertise et la réputation de Microban à titre de leader mondial du marché antimicrobien contribuera à accélérer notre pénétration de ce marché. Voir aussi la rubrique *Masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens* à l'égard des autres produits visés par la convention de licence.

Équipements médicaux

Échographes

ECM est spécialisée dans le développement et la commercialisation d'échographes pour la médecine vétérinaire et humaine. Les produits de ECM sont commercialisés sous les marques AGROSCAN^{MC}, V-SCAN^{MC} et ImaGyne^{MC}. En médecine vétérinaire, ECM est le chef de file du marché de l'industrie porcine avec sa gamme de produits AGROSCAN^{MC} qui constitue la gamme la plus complète d'échographes dans ce secteur. ECM jouit aussi d'une réputation enviable dans les marchés bovin, ovin et caprin, notamment, en raison de son réseau de 55 distributeurs exclusifs. Les échographes sont utilisés en médecine vétérinaire afin d'améliorer les rendements des éleveurs d'animaux en facilitant le diagnostic des pathologies animales, le contrôle de la gestation et la mesure du gras animal afin d'optimiser la qualité de la viande. En plus des caractéristiques innovatrices de ses produits et de leur excellent rapport qualité/prix, les principaux avantages concurrentiels des échographes de ECM résident dans le fait qu'ils sont portatifs, faciles à utiliser et qu'ils fonctionnent à piles, facilitant ainsi leur utilisation tant en clinique que sur le terrain. Ces caractéristiques positionnent ECM dans des créneaux spécifiques, incluant certains pays en voie de développement où les principaux concurrents sont absents. En octobre 2008, ECM a complété sa gamme

d'échographes destinés à la médecine vétérinaire en lançant le V-SCAN^{MC}, un appareil léger, compact et concurrentiel en termes de prix pour les petits et moyens éleveurs de porcs.

Après avoir obtenu l'autorisation d'apposer le marquage CE, ECM a lancé en juin 2008 le ImaGyne^{MC}, un échographe monté sur chariot lui permettant de pénétrer le secteur de la médecine humaine. Le ImaGyne^{MC} est un appareil à 64 canaux spécialement conçu pour l'obstétrique, la gynécologie, les examens cardiovasculaires et aussi, dans une moindre mesure, en médecine vétérinaire, notamment, pour les animaux de compagnie, un nouveau marché pour ECM.

ECM poursuit ses efforts de recherche et développement pour améliorer et miniaturiser le ImaGyne^{MC} et finaliser le développement d'un autre échographe de qualité supérieure, léger et fonctionnant à piles. Il sera d'abord destiné aux vétérinaires, notamment pour les animaux de compagnie et les chevaux, mais également pour la médecine humaine, pour les urgences, les anesthésies et autres besoins.

Avant l'acquisition des actions de ECM par la Société en novembre 2004, nos activités dans le secteur des échographes étaient assurées par Noveko inc. seulement. En juin 2007, la Société a confié des activités d'échographie à ECM afin de se concentrer sur les activités de ses autres divisions, notamment sa technologie de filtration antimicrobienne brevetée et les produits qui en découlent.

Autres

En plus de nos propres produits, Noveko Algérie importe et distribue en Afrique du Nord des équipements médicaux fabriqués par des manufacturiers indépendants. Magnum continue d'offrir, quant à elle, ses services spécialisés de gestion de la commercialisation aux manufacturiers et distributeurs de produits pharmaceutiques, de médicaments sans ordonnance et d'équipements médicaux.

Produits de l'acier

BLI se spécialise dans la transformation et la distribution sur demande de produits d'acier selon les spécifications des clients. Elle a aussi développé et commercialise une gamme de tables d'aspiration à la source pour divers marchés industriels, commerciaux et pharmaceutiques. BLI transforme plusieurs produits d'acier en produits finis grâce à ses équipements à contrôle numérique, ses équipements pour plier l'acier et ses équipements de poinçonnage. Cependant, le lecteur doit noter que les activités de BLI n'étant plus stratégiques aux fins de notre croissance, nous avons décidé de vendre cette filiale. Par conséquent, les activités de BLI sont traitées à titre d'activités abandonnées dans notre rapport de gestion annuel 2009 et les états financiers y afférents.

Méthodes de production

Nos membranes filtrantes antimicrobiennes sont fabriquées à l'usine de Purer Life située à Taichung, Taiwan.

La transformation de la préparation chimique et la fabrication des fibres incorporant les agents chimiques à nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens s'effectuent aux États-Unis par des manufacturiers indépendants, conformément à nos standards relatifs à notre technologie antimicrobienne. L'assemblage des membranes filtrantes s'effectue aussi par des manufacturiers indépendants aux États-Unis et en Chine.

Epurair fabrique sa gamme de produits Epurair^{MC} à son usine de McMasterville, au Québec.

Notre gamme de produits désinfectants Azuro^{MC} est fabriquée et embouteillée pour notre compte par un manufacturier indépendant situé à Boucherville, au Québec.

Nos échographes portatifs sont développés et assemblés à l'usine de ECM située à Angoulême, en France.

Plusieurs équipements médicaux pour lesquels Noveko Algérie agit à titre de distributeur sont fabriqués par des manufacturiers indépendants.

À court terme, nous ne prévoyons pas modifier nos méthodes de production. Cependant, d'autres manufacturiers indépendants pourraient s'ajouter à ceux qui œuvrent déjà pour nous et ce, en fonction de la croissance de nos ventes. À long terme, notre stratégie consiste à confier des licences de fabrication à des manufacturiers indépendants.

Ventes et marketing

Pour la vente et la distribution de nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens, nos filtres à air antimicrobiens et nos produits désinfectants, notre modèle d'affaires privilégié consiste à recourir à des distributeurs indépendants qui sont des chefs de file dans leurs marchés respectifs. Nous demeurons donc toujours à l'affût de nouvelles opportunités ayant pour objectif de stimuler la commercialisation de nos produits, tout en renforçant nos propres activités de commercialisation dans certains secteurs stratégiques. La conclusion d'ententes de distribution au cours des derniers mois témoigne de l'intérêt grandissant de nos produits. Des ententes de distribution sont ainsi en vigueur à l'égard du marché des filtres à air antimicrobiens pour les fermes agricoles en Amérique du Nord et en Europe et, à l'échelle mondiale, dans le secteur aéronautique. Nous avons aussi conclu des ententes de distribution de masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens dans plusieurs marchés.

ECM a développé pour le marché vétérinaire un réseau de 55 distributeurs exclusifs. Elle sur la bonne voie pour établir un réseau similaire à l'égard des échographes destinés à la médecine humaine.

Les produits d'Épurair sont distribués au Canada, aux États-Unis et en France.

Nos filiales, Noveko Algérie, Noveko Taïwan, Noveko Trading et Magnum élargissent notre propre réseau de distribution de vente de nos produits et participent à nos efforts de développement.

Propriété intellectuelle

Nous protégeons nos droits de propriété intellectuelle de diverses manières, notamment, par des ententes de confidentialité, des brevets, des marques de commerce, des droits d'auteurs et des secrets commerciaux. Nous avons obtenu des brevets et des marques de commerce au Canada et à l'étranger et d'autres demandes sont en instance d'approbation. Voir la rubrique *Introduction à notre technologie antimicrobienne*.

Lorsque nous utilisons des distributeurs pour la commercialisation de nos produits, nous leur accordons des licences d'utilisation des marques de commerce appropriées sans leur céder toutefois nos droits dans la propriété intellectuelle.

Nous exigeons de tous nos employés et consultants qui participent au développement de produits de nous céder tous les droits qu'ils pourraient avoir, le cas échéant, à l'égard de la propriété intellectuelle.

Le tableau qui suit contient la liste de nos brevets et demandes de brevets en date des présentes :

Pays	N° brevet (N° demande de brevet)	Date d'expiration
Dispositif bactéricide post-filtrage		
Canada	2,406,900	2022-10-22
Filtre à air microbicide		
Canada	2,525,408	2023-06-06
USA	7,559,968	2021-11-08
PCT ¹⁻²	(PCT/CA2003/000858)	-- ⁴
Eurasia	008900	2023-06-06
Taiwan	1-291366	2023-08-10
Filtre à air microbicide		
Canada	(2,551,701)	
USA	7,044,993	2021-11-08
PCT ¹⁻²	PCT/CA2006/001092	-- ⁴

Pays	N° brevet (N° demande de brevet)	Date d'expiration
Compositions antimicrobiennes et fibres incorporant de telles compositions (<i>Antimicrobial compositions and fibres incorporating the same</i>)		
PCT ¹⁻³	(WO 2009/026725)	-- ⁴
Matières fibreuses aux propriétés antimicrobiennes (<i>Fibrous filter material having antimicrobial properties</i>)⁵		
Taiwan	(097133382)	
Fibre d'anion de tourmaline naturelle, filtre et sa méthode de fabrication (<i>Natural tourmaline anion fiber and filter and its producing method</i>)⁵		
Taiwan	I292444	2024-09-23
USA	(11/416,155)	
Filtre ondulé (<i>Wave-rolled filter screen</i>)⁵		
Taiwan	M320431	2017-03-08
Matériel de chaussures auto-assainissant aux multiples fonctions pour promouvoir la santé (<i>Multi-functional and self purification shoes material for health</i>)⁵		
Taiwan	M325000	2017-02-08
China	ZL 2007 2 0103806.9	2017-03-12
PCT ¹⁻²	(PCT/CN2008/070464)	-- ⁴
Fibre fonctionnelle, sa méthode de fabrication et tissu composée de telles fibres (<i>Functional fiber, its preparing process and fabric made from said fiber</i>)⁵		
Taiwan	(96142089)	
PCT ¹⁻³	(PCT/CN2007/003152)	-- ⁴
imitation d'une fibre de plante naturelle, son processus de préparation et tissu constitué de telle fibre (<i>Imitation natural plant fiber, its preparing process and fabric made from said fiber</i>)⁵		
Taiwan	(96142093)	
PCT ¹⁻³	(PCT/CN2007/003339)	-- ⁴
Filtre tridimensionnel (<i>3-D filter</i>)⁵		
Taiwan	M26031	2014-09-23
Amélioration structurelle de matériaux de filtration (<i>Structural improvement of net materials</i>)⁵		
Taiwan	M30744	2016-07-13
Filtre fonctionnel isolant et auto-assainissant pour promouvoir la santé (<i>Functional self-purification isolation net for health</i>)⁵		
Taiwan	M312355	2016-10-19
Coussin ou matelas auto-assainissant multifonctionnel pour promouvoir la santé (<i>Multi-functional and self-purification sit or sleep cushion for health</i>)⁵		
Taiwan	M320337	2017-03-08
Filtre ondulé et son procédé de fabrication (<i>Wave-rolled filter screen and its preparing process</i>)⁵		
Taiwan	(97119635)	
Tissu en réseau et son processus de fabrication (<i>Web-like fabric and its preparing process</i>)⁵		
Taiwan	(97119634)	
PCT ¹⁻³	(PCT/CN2008/071148)	-- ⁴
Filtre ondulé (<i>Wave-rolled filter screen</i>)		
Taiwan	(97119633)	

Pays	N° brevet (N° demande de brevet)	Date d'expiration
Coussin de chaussures auto-assainissant et multifonctionnel pour promouvoir la santé (<i>Multi-functional and self-purification shoes cushion for health</i>)⁵		
China	(200720170026.6)	
Support de fixation pour barre d'obstacle à réglage de hauteur en continu et mécanisme de sécurité		
USA	(11/454,895)	
PCT ¹⁻²	(PCT/CA2006/001007)	-- ⁴

1. En vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), il est possible de déposer des demandes de brevets pour une invention simultanément dans un grand nombre de pays en déposant une demande « internationale » selon la procédure PCT qui permet au demandeur, entre autres, d'attendre entre 18 à 31 mois, selon le cas, avant d'entrer en phase nationale, c'est-à-dire avant de déterminer dans quelle juridiction le demandeur désire effectivement obtenir la protection d'un brevet, tout en bénéficiant de la date de dépôt initial PCT comme date de priorité.
2. Des demandes de brevets selon la procédure PCT sont entrées en phase nationale dans plusieurs pays.
3. Pas encore entrées en phase nationale selon la procédure PCT.
4. Une demande de brevet déposé en vertu de la procédure PCT ne permet pas d'obtenir un brevet international; une date d'expiration n'est pertinente que pour les pays où effectivement un brevet est accordé.
5. Seule la désignation originale en anglais (ou, le cas échéant, dans une autre langue) est officielle. La version française de la désignation n'est donc pas officielle.

Employés

Au 30 juin 2009, nous comptons 153 employés à temps plein, soit 68 en production (autres que les employés de BLI), 36 en ventes et le marketing, 21 en comptabilité et à l'administration et 28 employés chez BLI. Aucun de nos employés n'est syndiqué.

Concurrence

Masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens

Nous estimons que le marché mondial pour la vente de masques chirurgicaux et de respirateurs représente des ventes d'environ 6,4 milliards \$ (environ 640 millions \$ pour les États-Unis). Environ la moitié de ces ventes est destinée au marché hospitalier, suivi du secteur industriel et commercial, du secteur dentaire et, finalement, une petite proportion (moins de 5%) représente les ventes au détail. À noter que la quasi-totalité des masques chirurgicaux et respirateurs vendus ne comporte aucune propriété antimicrobienne. Ces masques et respirateurs ne font que stopper, en plus ou moins grande partie, les agents pathogènes à la surface du masque.

La commercialisation de nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens n'en est qu'à ses débuts; par conséquent, leur existence n'est pas encore notoirement connue à travers le monde. Nous croyons que la conscientisation accrue des gouvernements, des institutions et du public en général quant aux risques d'infections et de pandémie, devrait accélérer la croissance de la demande globale pour les masques chirurgicaux et les respirateurs, et tout spécialement, celle des masques chirurgicaux et respirateurs aux propriétés antimicrobiennes.

Cependant, comme pour tout nouveau produit mis en marché, nous devons convaincre les réseaux de distribution, les entités gouvernementales, les hôpitaux et autres établissements de santé, ainsi que l'ensemble des utilisateurs potentiels que la protection offerte par nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens compense largement la prime associée à leur achat. Les habitudes d'achat des acheteurs institutionnels qui choisissent habituellement des masques chirurgicaux et respirateurs vendus par des multinationales ou le fait qu'ils puissent être liés contractuellement en vertu de contrats d'approvisionnement peuvent aussi constituer des obstacles à la commercialisation de nos produits.

En ce qui concerne les quelques masques sur le marché offrant des propriétés antimicrobiennes, ils sont généralement commercialisés par des entreprises plus petites que celles oeuvrant dans le marché des masques conventionnels. Le fait que les agents antimicrobiens que nous utilisons soient incorporés à l'intérieur même des fibres de polypropylène constitue un avantage concurrentiel de nos masques important vis-à-vis nos concurrents. En effet, ce procédé empêche que les agents antimicrobiens ne s'échappent des fibres, en augmente la résistance ainsi que leur durée de vie utile. Ils existent quelques autres procédés de fabrication afin de rendre des masques chirurgicaux antimicrobiens, tel que le trempage des masques dans des solutions antibactériennes ou l'application d'une couche d'agents antibactériens à la surface des masques. Nous sommes cependant d'avis que notre procédé s'avère à la fois plus efficace et moins coûteux. Par ailleurs, grâce à nos brevets et demandes de brevets, nous sommes confiants que nos brevets nous protègent d'une utilisation non autorisée de notre technologie par des tierces parties. Nous ne pouvons cependant offrir aucune garantie à cet effet. Finalement, les fabricants des masques chirurgicaux conventionnels couramment utilisés, à savoir des multinationales bénéficiant de ressources très supérieures aux nôtres, peuvent également être considérés comme nos concurrents même si leurs masques ne peuvent inactiver les bactéries. Voir la rubrique Facteurs de risques.

Produits de filtration de l'air

Il existe plus de 2 000 entreprises manufacturières et de distribution de filtres à air. Sept multinationales contrôlent environ 50% de l'ensemble des marchés nord américain et européen. Les filtres à air contenant des agents antimicrobiens ne constituent qu'une petite partie de ce marché.

Même si la combinaison de notre technologie de filtration antimicrobienne innovatrice aux avantages du tissage tridimensionnel de Purer nous permet d'offrir une proposition exceptionnelle et innovatrice, il n'en demeure pas moins que les filtres de Noveko constituent une nouvelle offre sur le marché. Nous sommes en compétition avec des entreprises qui bénéficient de ressources de beaucoup supérieures aux nôtres, d'une visibilité étendue de leurs marques et de réseaux de distribution et de contacts bien établis.

Pour réussir à pénétrer avec succès ce vaste marché, notre stratégie consiste à développer et commercialiser des filtres à air et autres produits en visant des applications spécifiques. Les filtres à air développés pour l'industrie porcine ainsi que les filtres que nous développons actuellement en partenariat avec Aerosys pour le marché aéronautique sont les premiers exemples de cette stratégie. Nous continuerons à développer des produits et technologies qui nous permettent d'offrir une valeur ajoutée supérieure en nous concentrant sur des marchés bien identifiés et choisis.

Il existe plusieurs fabricants de produits pour la qualité de l'air destinés au marché résidentiel similaires à ceux produits par Épurair dont plusieurs sont des grandes entreprises aux ressources financières de beaucoup supérieures aux nôtres. Épurair ne détient aucun brevet pour ses produits.

Produits désinfectants

Il existe plusieurs fabricants de produits désinfectants similaires à ceux commercialisés par Noveko sous la marque Azuro^{MC} et dont plusieurs sont des multinationales aux ressources financières considérablement supérieures à celles de notre Groupe. Noveko ne détient aucun brevet à l'égard des produits Azuro^{MC}. Cependant, en raison de la demande croissante pour ce type de produits et de la signature récente d'une entente de licence avec Microban International, Ltd. pour l'utilisation de la marque MICROBAN[®], nous sommes confiants de réussir à nous démarquer de la compétition en termes d'image.

Échographes

La compétition dans le secteur des échographes varie en fonction du secteur. Dans le secteur vétérinaire, ECM offre une gamme très complète d'échographes portatifs ce qui lui assure une position concurrentielle enviable. La compétition provient surtout de sociétés d'envergure moyenne, principalement des sociétés chinoises. Pour la médecine humaine, la compétition s'avère beaucoup plus vive, notamment, de la part d'entreprises multinationales.

Opérations et usines

Notre siège social est situé à Montréal, Québec. Nous y louons des locaux où sont situées nos équipes de finances et d'administration. Nous sommes propriétaire de l'entrepôt que Noveko occupe à Terrebonne, Québec, où est également située notre équipe de vente et marketing. BLI est propriétaire de son usine à Terrebonne, Québec et Épurair de son usine à McMasterville, Québec. Chacune de Purer, ECM, Noveko

Taiwan, Noveko Trading et Noveko Algérie loue une usine ou un local à Taichung, Taïwan, Angoulême, France, Taipei, Taiwan, Luxembourg et Zéralda, Alger, Algérie respectivement.

FACTEURS DE RISQUES

Un investissement dans nos titres comporte un grand nombre de risques et devrait être considéré spéculatif en raison de la nature de nos activités et de celles de nos filiales, ainsi que de leur stade de développement respectif. Avant de prendre une décision d'acheter ou de vendre nos titres, vous devriez considérer avec soin les facteurs de risques et incertitudes suivants ainsi que ceux exposés dans les documents intégrés par renvoi à la présente notice. Les risques et incertitudes discutés ci-après ne sont pas les seuls auxquels nous pourrions être confrontés. Ainsi, des risques ou des incertitudes additionnels qui nous sont inconnus présentement ou que nous ne jugeons pas significatifs pourraient s'avérer importants et affecter défavorablement nos affaires. Si l'un des risques suivants se concrétisait, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur notre entreprise, notre situation financière et sur nos résultats d'exploitation. Dans un tel cas, le cours de nos actions catégorie A pourrait diminuer, et vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. De plus, si nous faisons défaut de rencontrer les attentes du marché, le cours de nos actions catégorie A pourrait aussi diminuer. L'analyse des risques qui suit contient des énoncés de nature prospective qui pourraient être significativement différents des résultats réels.

Risques reliés à notre situation financière

Nous n'avons généré aucun profit jusqu'à maintenant

Nous n'avons généré, jusqu'à ce jour, aucun profit découlant de nos opérations et l'émission de nos titres (incluant nos débentures convertibles garanties) a fourni la quasi-totalité de notre fonds de roulement. De fait, nous avons subi d'importantes pertes jusqu'à maintenant et aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que nos activités deviendront profitables. Notre capacité à générer des profits et un fonds de roulement positif dans le futur dépend de plusieurs facteurs (incluant, notre capacité à développer de nouvelles technologies et de nouveaux produits, la vitesse de pénétration de nos produits dans leurs marchés visés respectifs, l'intensité de la compétition que nous affronterons et la disponibilité de capitaux additionnels pour poursuivre notre plan d'affaires). Une incapacité à générer des fonds à même nos opérations aura un effet important sur nos affaires, nos résultats d'exploitations et notre situation financière.

Nous aurons besoin de capitaux supplémentaires

Afin de continuer nos activités et de soutenir notre croissance, nous aurons besoin de recueillir à très court terme des capitaux additionnels de prêteurs ou des marchés financiers, ou des deux. Nous procédons actuellement au Placement privé 2009 décrit à la rubrique *Évènements subséquents*. Rien ne garantit cependant que nous puissions le compléter avec succès.

Même si nous complétons ce placement privé avec succès, nous aurons besoin de recueillir d'autres fonds dans le futur et ce, pour soutenir notre croissance. Nous pourrions être incapables de recueillir de tels fonds à des conditions favorables. Notre capacité à mettre sur pied un tel financement dépendra de notre performance mais, aussi, des conditions du marché. Si nous sommes incapables de recueillir des capitaux additionnels, nous nous retrouverons dans une situation financière difficile qui pourrait même affecter la viabilité de notre entreprise. D'autre part, si nous émettons de nouvelles actions, les actionnaires actuels pourraient subir une dilution de leurs actions.

Risques économiques

Conditions économiques actuelles

Un ralentissement économique pourrait entraîner une diminution de la demande pour nos produits. La croissance des activités de nos clients est affectée par les conditions économiques actuelles ce qui pourrait se répercuter sur nos propres résultats. Nous ne pouvons prédire l'impact des conditions économiques actuelles sur nos résultats futurs, ni les délais pour une reprise économique. Au cours de la présente période de ralentissement économique, nos clients actuels et potentiels peuvent réduire ou reporter leurs achats, incluant même les achats faisant l'objet de commandes ou contrats en cours. Cette situation pourrait aussi entraîner des délais pour le recouvrement des créances ou des défauts de paiement et donc des résultats d'exploitation inférieurs. Des pressions à la baisse sur les prix liées à un ralentissement économique pourraient aussi entraîner des diminutions de nos revenus. Tous ces facteurs pourraient affecter négativement notre rentabilité.

Risques de change

Nous prévoyons qu'une portion significative de nos revenus proviendra d'autres de juridictions à l'étranger. Par conséquent, une portion significative de nos revenus sera comptabilisée en monnaie étrangère (principalement en dollars américains et en euros) alors que nos frais d'exploitation sont principalement encourus en dollars canadiens. Une fluctuation du cours des changes entre ces monnaies étrangères et le dollar canadien pourrait avoir un effet important sur nos résultats d'exploitation. Nous sommes aussi exposés à des gains ou pertes de change latents à l'égard de la conversion d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises autres que le dollar canadien. Notre monnaie de mesure, le dollar canadien, est principalement à risque à l'égard du dollar américain.

Nous faisons affaires internationalement

Nos filiales sont situées au Canada, en Europe, en Afrique du Nord et à Taïwan. Nous vendons présentement une portion importante de nos produits à l'extérieur du Canada et nous prévoyons que nos ventes à l'étranger vont s'accroître dans un avenir rapproché. Ces opérations à l'étranger requièrent beaucoup d'attention de la part de la direction, ainsi que des ressources financières importantes, tout en nous soumettant aux risques inhérents aux opérations internationales. En effet, les transactions commerciales à caractère international comportent des risques inhérents comme les barrières tarifaires, les risques politiques, les incertitudes reliées à la protection et à l'exploitation de la propriété intellectuelle dans des pays étrangers, l'augmentation de taxes (incluant les taxes à la valeur ajoutée) et les modifications aux lois et politiques de ces pays qui peuvent affecter nos opérations. Tout défaut de nous conformer ou de considérer adéquatement l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait mitiger le succès de nos opérations internationales et avoir des effets négatifs importants sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les membres de notre groupe effectuent des transactions entre apparentées

Nous effectuons des opérations entre les membres de notre Groupe et parfois dans des juridictions différentes. Certains membres de notre Groupe fournissent des produits et des services à d'autres membres de ce même Groupe et peuvent même effectuer d'importantes transactions entre eux. Nos revenus et nos liquidités futurs pourraient être affectés négativement si les autorités fiscales de l'une ou l'autre de ces juridictions contestaient avec succès nos politiques en matière de prix de transfert.

Autres considérations fiscales

Même si nous sommes d'avis que toutes les dépenses et tous les crédits d'impôts réclamés par la Société et ses filiales, incluant ceux liés à la recherche et au développement, sont raisonnables et déductibles et qu'ils ont été correctement déterminés, rien ne garantit que les autorités fiscales canadiennes ou étrangères en conviennent. Si ces autorités fiscales réussissaient à contester avec succès la déductibilité de nos dépenses ou le bien-fondé des crédits d'impôts réclamés, nos résultats d'exploitation en seraient affectés. Nous pouvons être assujettis, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de nos filiales, à l'impôt sur nos activités à l'étranger. Bien que nous soyons d'avis que le paiement de cet impôt ait été pris en compte dans nos livres et registres ainsi que dans nos états financiers, les autorités fiscales de ces pays étrangers, pourraient en contester le montant, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation.

Risques d'affaires

Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

La direction de la Société est tenue d'établir et de maintenir un système de contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) au sens du *Règlement 52-109 Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 »). Dans le cadre de son rapport de gestion 2009, à la section 6 Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière, la direction a conclu que certains aspects des CPCI et CIIF de la Société présentaient des faiblesses importantes et n'étaient pas efficaces. Même si les faiblesses importantes des CPCI et CIIF identifiées par la direction n'ont cependant pas nécessité de modifications à nos états financiers consolidés annuels et intermédiaires pour les exercices terminés les 30 juin 2009 et 2008, les faiblesses ainsi constatées constituent des facteurs de risques que le lecteur doit prendre en compte. Le lecteur est prié de se référer au rapport de gestion 2009 qui est ici intégré par renvoi.

Risques liés à la capacité de répondre à la demande des produits antimicrobiens

Le marché mondial des masques et des filtres à air antimicrobiens présente un énorme potentiel que nous comptons exploiter sans tarder compte tenu des avantages uniques que présentent nos produits et les risques d'épidémies, voire de pandémies. Nous avons établi différentes alliances stratégiques tant pour la production que pour la commercialisation de nos produits. Nous poursuivons activement nos démarches afin d'établir de façon fiable notre capacité de production et de distribution de nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens et de nos filtres antimicrobiens pour nous permettre de répondre à la demande. Cependant, nous venons à peine de débiter nos activités dans ce domaine et des risques existent relativement à notre aptitude à répondre à la demande en cas d'épidémies ou de pandémies, en raison d'un manque de capacité de production ou de distribution, ou de problèmes relatifs à la réglementation applicable.

Capacité à protéger notre propriété intellectuelle

Le succès du Groupe dépend, dans une certaine mesure, de notre capacité à protéger efficacement nos technologies et propriétés intellectuelles principales. À cet égard, nous protégeons nos droits de propriété intellectuelle de diverses manières, notamment, par des brevets, des secrets commerciaux, des marques de commerce et des droits d'auteurs, ainsi que par des dispositions contractuelles usuelles. Une liste de nos brevets et de nos demandes de brevets est incluse à la rubrique *Propriété intellectuelle*. Nous ne savons pas si nos demandes de brevets seront accordées ou si nous devons restreindre ou modifier nos revendications. Tout brevet qui nous est accordé peut être contesté, contourné ou invalidé dans le cours de nos affaires et nous pourrions être incapables d'empêcher des tiers d'enfreindre nos brevets. Défendre notre propriété intellectuelle pourrait nous occasionner des frais légaux importants, accaparer l'attention de nos dirigeants et entraîner des retards importants dans la commercialisation de nos produits. Le résultat de tout litige et de toute négociation est imprévisible. De telles infractions à notre propriété intellectuelle pourraient survenir dans des juridictions où les droits de propriété intellectuelles ne sont pas aussi bien protégés qu'en Amérique du Nord. Par conséquent, il nous est impossible de prédire avec certitude qu'elles seront les protections réelles offertes par ces brevets. Nous pourrions également faire face à une concurrence dans des juridictions où aucun brevet ne nous a encore été accordé.

Nous pourrions également faire l'objet de poursuites à l'effet que nous enfreignons la propriété intellectuelle de tierces parties. De telles poursuites, même non fondées, pourraient entraîner les mêmes conséquences que celles occasionnées pour la protection de notre propriété intellectuelle.

Nous nous fondons également sur des secrets commerciaux et sur notre savoir-faire qui ne sont pas protégés par des brevets. Afin de protéger cette information, nous signons des ententes de confidentialité avec les personnes qui ont accès à celle-ci, tels nos manufacturiers et distributeurs actuels ou potentiels, nos employés et consultants. Toutes ces personnes pourraient enfreindre leurs obligations de confidentialité et divulguer notre information confidentielle. Faire respecter nos droits par une personne qui obtiendrait illégalement nos secrets commerciaux ou qui les utiliserait, est une tâche difficile, coûteuse et accaparante et le résultat en est imprévisible.

Nous croyons que notre technologie de filtration antimicrobienne utilisée dans la confection de nos masques chirurgicaux et respirateurs et dans nos filtres à air présente des caractéristiques uniques. Notre technologie antimicrobienne est protégée par des brevets et des demandes de brevets. Tel que mentionné à la rubrique *Introduction à notre technologie antimicrobienne*, un de nos brevets a déjà été révisé par le USPTO suite à une requête de réexamen ex parte anonyme. Notre brevet a été maintenu, mais nous ne pouvons garantir que tel brevet (ou tout autre de nos brevets ou demandes de brevets) ne sera pas contesté à nouveau devant les instances administratives ou devant les tribunaux.

Il existe certains autres procédés manufacturiers permettant de rendre des masques antibactériens, incluant le trempage dans une solution antibactérienne ou l'application d'agents antibactériens à la surface des masques. Nous sommes d'avis que notre procédé est plus efficace et moins coûteux que ces autres procédés. Le processus manufacturier propre à Noveko qui permet de neutraliser les virus et bactéries, consiste à incorporer ou lier moléculairement les agents chimiques aux fibres elles-mêmes. Certains procédés en vertu desquels les agents chimiques ne sont pas ainsi incorporés ou liés moléculairement dans les fibres pourraient comporter des risques si les agents chimiques se libèrent et se dispersent dans l'air ou l'environnement immédiat. De plus, la durée de vie utile de ces masques pourrait être inférieure à celle des nôtres dans la mesure où des produits chimiques s'en évaporerait.

Plusieurs de nos produits sont fortement réglementés

En raison de leur utilisation, de leur caractère antimicrobien ou du fait qu'ils contiennent des produits chimiques, plusieurs de nos produits sont réglementés à titre d'équipements médicaux (masques chirurgicaux et respirateurs, échographes), à titre de produits naturels, de cosmétiques ou à titre de drogues (produits désinfectants, selon la juridiction pertinente) ou sont autrement réglementés. Par conséquent, vous devez être conscient des risques, problèmes, délais, dépenses et difficultés que nous pouvons rencontrer en raison de l'environnement fortement réglementé qui régit nos produits et activités. Cette réglementation n'est pas uniforme dans chacun des marchés où nous commercialisons ou avons l'intention de commercialiser nos produits, ce qui entraîne des difficultés additionnelles pour leur mise en marché. Cette réglementation régit, entre autres, l'endroit et les conditions dans lesquelles sont fabriqués certains produits, les tests auxquels nous devons procéder pour prouver, entre autres, leur efficacité ou leur sécurité, l'étiquetage de même que les documents promotionnels utilisés dans le cadre de leur commercialisation. Nous devons également nous conformer aux « règles de bonnes pratiques de fabrication » et aux standards ISO qui nous sont applicables. L'obtention des approbations réglementaires requises est un processus long, coûteux et incertain. Tout refus ou tout délai dans l'obtention de ces approbations pourrait entraîner des conséquences négatives importantes pour notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. De plus, les approbations accordées peuvent être retirées ou non renouvelées si nous ne respectons pas la réglementation applicable ou les conditions y afférentes.

Nos masques et filtres antimicrobiens pourraient ne pas être acceptés par nos clients potentiels

Nos masques chirurgicaux, respirateurs et filtres antimicrobiens sont des produits nouveaux sur le marché. Même si nous croyons que nos produits offrent des avantages importants par rapport à leurs concurrents, nous ne pouvons fournir aucune assurance quant au succès de leur commercialisation. Un manque d'intérêt potentiel de clients ou un délai dans l'acceptation de nos produits par le marché pourrait entraîner des conséquences négatives importantes sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Dépendance envers nos fournisseurs pour les agents chimiques

Nous dépendons de nos fournisseurs afin qu'ils nous procurent les différentes composantes nécessaires à la fabrication de nos produits. En ce qui concerne nos masques chirurgicaux et respirateurs antimicrobiens, il est particulièrement important d'utiliser les mêmes agents chimiques lors de leur fabrication. En effet, tout changement dans les agents chimiques utilisés dans la fabrication des masques pourrait requérir une revalidation des propriétés des composantes utilisées. Le défaut de démontrer qu'un nouvel agent chimique utilisé possède les mêmes caractéristiques que celui qu'il remplace pourrait nécessiter la soumission d'une nouvelle demande 510(k) auprès de la FDA pour la mise en marché de nos masques et respirateurs aux États-Unis. Ceci entraînerait de nouveaux délais dans leur commercialisation, ce qui pourrait entraîner des conséquences négatives importantes sur nos activités aux États-Unis ainsi que sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Coûts des matières premières

Le coût des matières premières représente une portion significative de nos coûts de production. Même si nos filiales utilisent divers matériaux dans la fabrication de leurs produits respectifs, le polypropylène ainsi que certains produits chimiques constituent les matières premières principales à l'égard de nos masques chirurgicaux, respirateurs et nos filtres à air antimicrobiens. Le prix du polypropylène est lié directement, entre autres, au prix du pétrole brut, à la demande et à la capacité de production de l'industrie des polymères. Quoique la situation soit la même pour nos concurrents, des hausses importantes du coût des matières premières pourraient avoir des conséquences négatives importantes sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et sur notre situation financière.

Produits de filtration de l'air

Même si la combinaison de notre technologie de filtration antimicrobienne à la technologie de tissage tridimensionnel de Purer Life nous permet d'offrir au marché une proposition comportant des avantages significatifs par rapport à la concurrence, il n'en demeure pas moins que les filtres à air de Noveko constituent une offre nouvelle sur le marché. Également, nos concurrents sont des entreprises bénéficiant de ressources de beaucoup supérieures aux nôtres pour commercialiser leurs produits. Pour réussir à pénétrer avec succès ce vaste marché, notre stratégie consiste à développer et à commercialiser des filtres à air destinés à des applications spécifiques, tels que les filtres à air commercialisés dans l'industrie porcine ainsi que les filtres que nous développons actuellement en partenariat avec Aerosys pour le marché aéronautique. Cependant, nous ne pouvons garantir que nous parviendrons à pénétrer ces marchés de façon significative.

Il existe sur le marché plusieurs produits pour la qualité de l'air destinés au secteur résidentiel qui sont similaires à ceux produits par Épurair. Certains de ces produits sont manufacturés par de grandes entreprises aux ressources financières de beaucoup supérieures aux nôtres. Épurair ne détient aucun brevet pour ses produits.

Produits désinfectants

Il existe plusieurs fabricants de produits désinfectants similaires à ceux commercialisés par Noveko sous la marque Azuro^{MC} et dont plusieurs sont des multinationales aux ressources financières considérablement supérieures à celles de notre Groupe. Noveko ne détient aucun brevet à l'égard des produits Azuro^{MC}. Cependant, en raison de la demande croissante pour ce type de produits et de la signature récente d'une entente de licence avec Microban International, Ltd. pour l'utilisation de la marque MICROBAN[®], nous sommes confiants de réussir à nous démarquer de la compétition. Cependant, nous ne pouvons offrir aucune garantie à cet effet.

Risques reliés aux échographes

À l'échelle mondiale, il existe de nombreux fabricants d'échographes dont certains sont des multinationales aux ressources beaucoup plus importantes que celles de notre Groupe. Dans le secteur vétérinaire, ces grandes sociétés n'œuvrent pas actuellement dans les mêmes créneaux qu'ECM et leurs produits n'offrent pas les mêmes caractéristiques, soit la portabilité, l'auto-alimentation et les prix concurrentiels. Cependant, cette situation pourrait changer dans le futur. Plusieurs autres entreprises de moindre envergure offrent des produits aux caractéristiques similaires aux échographes d'ECM, notamment des sociétés chinoises. Ces dernières constituent des concurrents potentiels dans les tous les marchés visés par ECM. Dans le secteur humain, un nouveau marché pour ECM, nous faisons face à une vive concurrence de la part de multinationales. En réponse à cet environnement concurrentiel, nous avons adopté une stratégie de marché sélective, améliorant constamment les propriétés particulières de nos produits et minimisant les coûts de fabrication afin d'offrir des produits à prix concurrentiel. Nous croyons que le marché, notamment en ce qui concerne les bovins et les animaux de compagnie, ne reconnaît pas encore le plein potentiel associé à l'utilisation d'échographes portatifs. Notre aptitude à faire connaître les caractéristiques particulières de ces produits sera déterminante pour la croissance de ce secteur.

Risques reliés aux activités de transformation des produits d'acier

BLI œuvre dans l'industrie de l'acier, laquelle est sujette à de fréquentes fluctuations de prix résultant des tendances de l'offre et de la demande et de la situation économique en général.

BLI occupe une petite niche au Canada, soit la transformation et la distribution de produits d'acier fabriqués selon les spécifications des clients. BLI compte plusieurs concurrents dans ce secteur. Par contre, peu de compagnies canadiennes sont équipées pour transformer l'acier en un produit fini, ou sont autonomes à l'égard de la coupe et de l'usinage de l'acier. Le lecteur doit cependant noter que les activités de BLI n'étant plus stratégiques aux fins de notre croissance, nous avons décidé de vendre cette filiale. Par conséquent, les activités de BLI sont traitées à titre d'activités abandonnées dans notre rapport de gestion 2009. Il n'y a aucune garantie que la vente de BLI puisse se réaliser à court terme et à des conditions favorables à la Société.

Nous dépendons de nos employés clés

La gestion du Groupe est assurée par un nombre restreint d'employés clés et le départ de l'un ou l'autre de ceux-ci pourrait entraîner des conséquences négatives sur les activités du Groupe. Nous pallions en partie à ce risque en recrutant des employés expérimentés dans nos différents secteurs d'activités.

Pour nous assurer du succès de notre entreprise, nos dirigeants et employés clés doivent posséder une connaissance approfondie de nos produits, de nos clients et des marchés dans lesquels nous évoluons. Compte tenu de la situation économique actuelle, nous devons être en mesure de retenir nos employés et de pouvoir en recruter d'autres pour maintenir notre croissance. Notre personnel est réparti à travers le monde au sein de nos différentes filiales. Cette décentralisation comporte des avantages mais également des inconvénients. Ces inconvénients constituent des risques additionnels, notamment, au niveau de la réalisation de notre plan d'affaires lorsque des actions concertées sont requises.

Compte tenu du marché du travail fortement concurrentiel, nous pourrions ne pas être en mesure d'engager et de retenir les employés dont nous avons besoin, ce qui pourrait entraîner des conséquences négatives importantes pour notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Risque de poursuites judiciaires

Dans le cours normal de nos activités, nous pourrions faire l'objet de poursuites, de réclamations et de litiges pour des sommes supérieures à notre assurance responsabilité en vigueur. En date du 30 juin 2009, il n'y avait aucune poursuite à l'encontre de l'un ou l'autre des membres de notre Groupe. En date du 30 juin 2009, il n'y avait aucune poursuite à l'encontre de l'un ou l'autre des membres de notre Groupe qui ne soit déjà provisionnée dans nos états financiers.

Capacité d'identifier et de compléter des acquisitions stratégiques afin de contribuer à notre croissance future

Même si nous n'envisageons pas, à court terme, de procéder à des acquisitions, nous pourrions cependant devoir procéder, à plus ou moins long terme, ou même avant si les circonstances s'y prêtent, à des acquisitions stratégiques pour assurer notre croissance future. Cependant, nous pourrions être incapables : i) d'identifier adéquatement les cibles d'acquisition à prix raisonnables, ii) d'évaluer adéquatement la juste valeur marchande des cibles potentielles ou, iii) de compléter ces acquisitions dans les délais requis. De plus, si nous procédons à de telles acquisitions, les liquidités de la Société pourraient être requises afin de les compléter, diminuant ainsi les ressources en liquidités et en capital disponibles, ou une émission d'actions pourrait être nécessaire, causant une dilution significative des actionnaires actuels. Finalement, l'identification et la réalisation des acquisitions nécessitant beaucoup d'attention de la part de la direction ainsi que d'importantes ressources financières, notre entreprise pourrait en être affectée défavorablement, de même que nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et hauts dirigeants de notre Groupe, détiennent, directement ou indirectement, ou exercent un contrôle ou une emprise sur 23 933 800 actions catégorie A ou approximativement 35,7% de toutes les actions catégorie A émises et en circulation de la Société. Des conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des membres du conseil d'administration et de la haute direction à ce titre et leurs intérêts individuels respectifs à titre d'actionnaires. Par exemple, de tels conflits d'intérêts pourraient survenir lors de la détermination de leur rémunération, de l'octroi d'options ou dans d'autres situations similaires. Les administrateurs et les membres de la direction se doivent cependant, conformément aux lois et à la réglementation applicables, d'agir au mieux des intérêts de la Société.

Risques reliés à nos titres

Le cours de nos actions catégorie A fluctue considérablement

Le cours de nos actions catégorie A a été et peut être sujet à des fluctuations importantes. Ainsi, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009, le cours des actions catégorie A a varié entre 0,46 \$ et 4,30 \$ (cours de clôture de 2,19 \$ au 30 juin 2009). Des facteurs tels que l'annonce des résultats d'exploitation et de la situation financière sur une base annuelle et trimestrielle, les délais encourus pour l'approbation de nos produits réglementés, la difficulté de pénétrer certains marchés ou le défaut de répondre aux attentes du marché sont tous des facteurs qui peuvent influencer fortement le cours de nos actions catégorie A. Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent parfois de fortes variations quant aux cours et aux volumes des actions transigées des entreprises sans que ces variations ne soient directement reliées aux performances intrinsèques des entreprises.

Nos actions catégorie A pourraient être diluées

En date des présentes, deux débetures convertibles d'un montant total en capital de 993 706 \$ sont en circulation. Elles peuvent être converties en un nombre maximal de 823 508 actions catégorie A. Il existe également des options en circulation qui donnent droit à leurs détenteurs respectifs de souscrire à un nombre additionnel total de 7 783 268 actions catégorie A à des prix variant de 0,60 \$ à 6,80 \$ par action avec des dates d'expiration variant du 10 novembre 2011 au 28 août 2014. Finalement, des bons de souscription sont également en circulation, lesquels peuvent être convertis du 30 décembre 2009 au 29 décembre 2011 en un nombre total de 750 000 actions catégorie A à des prix variant de 1,52 \$ à 1,67 \$ l'action, si le cours de l'action sur une base moyenne pondérée est inférieur à 1,50 \$ pour la période débutant le 30 septembre 2009 et se terminant le 29 décembre 2009 inclusivement. Les détenteurs respectifs de ces débetures convertibles, options et bons de souscription ont la possibilité durant la période précédant l'expiration de ces titres d'exercer les privilèges de conversion qui s'y rattachent et de profiter ainsi d'une hausse du prix de nos actions catégorie A ; dans un tel cas, cela entraînera une dilution de l'intérêt des autres actionnaires. Si nous clôturons notre placement privé 2009, il en résultera une dilution pour les actionnaires actuels. De plus, comme il a déjà été indiqué précédemment, nous pourrions devoir recueillir des fonds additionnels par l'entremise d'un placement privé ou d'une émission publique d'actions, ce qui aurait également un effet dilutif de l'intérêt des actionnaires actuels.

L'augmentation du nombre d'actions catégorie A en circulation suite à l'exercice des titres convertibles et la vente potentielle de ces actions, de même que la possibilité d'un placement privé ou d'une émission publique d'actions, pourraient avoir un effet à la baisse sur le cours de nos actions catégorie A. De plus, toute augmentation du nombre d'actions émises et en circulation diminuerait proportionnellement le pouvoir de vote des actionnaires actuels.

DIVIDENDES

Nous n'avons jusqu'à ce jour ni déclaré ni payé de dividende sur nos actions catégorie A et nous n'avons pas présentement l'intention d'en payer dans un avenir prévisible. Notre politique actuelle est de conserver nos profits, le cas échéant, pour financer notre croissance. Le conseil d'administration déterminera si des dividendes doivent être déclarés et payés dans le futur en fonction de toutes les circonstances pertinentes.

STRUCTURE DU CAPITAL

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions catégorie A, d'actions catégorie B et d'actions catégorie C, toutes sans valeur nominale. Au 30 juin 2009, un nombre total de 67 058 693 actions catégorie A étaient émises et en circulation et un nombre maximum de 10 698 780 actions catégorie A pouvaient aussi être émises en vertu d'options, de bons de souscription et de débetures convertibles en circulation.

Au 24 septembre 2009, un nombre total de 67 965 534 actions catégorie A étaient émises et en circulation et un nombre maximum de 9 356 776 actions catégorie A pouvaient aussi être émises en vertu d'options, de bons de souscription et de débetures convertibles en circulation.

Tel que déjà indiqué, nous procédons actuellement au placement privé 2009. Pour de plus amples détails, voir la rubrique *Exercice financier terminé le 30 juin 2009*.

Actions catégorie A

Les détenteurs d'actions catégorie A ont le droit de recevoir avis et d'assister à toutes les assemblées annuelles et spéciales des actionnaires et d'y voter sur la base d'un vote par action détenue. Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions catégorie B et d'actions catégorie C, les détenteurs d'actions catégorie A ont le droit de recevoir, à la discrétion du conseil d'administration, à même les profits et les surplus disponibles pour le paiement de dividendes, tous les dividendes déclarés par le conseil d'administration. Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions catégorie B et d'actions catégorie C, les détenteurs d'actions catégorie A ont le droit de participer dans la distribution des actifs de la Société en cas de dissolution volontaire ou forcée ou de liquidation.

Actions catégorie B (aucune n'est émise)

Les actions catégorie B peuvent, en tout temps et de temps à autre, être émises en une ou plusieurs séries tel que déterminé par le conseil d'administration. Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions (les « droits et restrictions ») afférents à toute autre catégorie d'actions et de toute série en cours et sous réserve de l'obtention d'un certificat de modification, le conseil d'administration est autorisé à déterminer le nombre d'actions, la désignation, ainsi que les droits et restrictions afférents aux actions catégorie B de chaque série.

Les détenteurs d'actions catégorie B n'auront pas le droit de recevoir l'avis de convocation de toute assemblée d'actionnaires, ni d'y assister, n'y d'y voter, sauf, le cas échéant, conformément aux droits et restrictions afférents aux actions catégorie B de l'une ou l'autre série, auquel cas, chaque série devra comporter le même droit de vote ou les mêmes conditions et restrictions relatives au droit de vote. Nonobstant ce qui précède, la Société n'est pas autorisée à créer de nouvelles catégories d'actions ayant priorité sur, ou prenant rang *pari passu* avec, les actions catégorie B, de modifier, directement ou indirectement, les droits et restrictions afférents aux actions catégorie B ou de procéder à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou d'effectuer toute réduction du capital de celle-ci entraînant la distribution de son actif aux détenteurs des actions des autres catégories, sans avoir obtenu l'approbation des détenteurs d'actions catégorie B détenant, au moins, les 2/3 en valeur des actions catégorie B à une assemblée spécialement convoquée à cette fin.

Les actions catégorie B sont prioritaires aux actions catégorie A et aux actions catégorie C en ce qui a trait au paiement de dividendes et en cas de liquidation, dissolution ou distribution de l'actif de la Société. Les actions catégorie B de chaque série prennent rang égal avec les actions catégorie B de chacune des autres séries en ce qui a trait au paiement de dividendes et à la répartition de l'actif advenant sa dissolution ou liquidation, volontaire ou non.

Les détenteurs d'actions catégorie B ont le droit de recevoir, à la discrétion du conseil d'administration, un dividende, cumulatif ou non, à un taux n'excédant pas le taux de base de la Banque du Canada plus un pourcentage variant entre 0% et 5% de la valeur d'émission de ces actions catégorie B. Ces actions ne sont pas autrement participantes.

En cas de liquidation, dissolution ou autre distribution d'actifs, les détenteurs de ces actions catégorie B ont le droit de recevoir, en priorité sur les détenteurs des actions catégorie A et des actions catégorie C, un montant égal au capital versé sur ces actions, plus, dans le cas des actions d'une série à dividendes cumulatifs, tous les dividendes accumulés et impayés et, dans les cas d'actions à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes déclarés et impayés plus, dans tous les cas, tout autre montant prévu lors de la création de ces actions catégorie B.

Les actions catégorie B sont rachetables par la Société à la valeur d'émission plus tout dividende déclaré mais impayé sur celles-ci.

En date des présentes, aucune action catégorie B n'est émise et en circulation.

Actions catégorie C (aucune n'est émise)

Les actions catégorie C peuvent, en tout temps et de temps à autre, être émises en une ou plusieurs séries tel que déterminé par le conseil d'administration. Sous réserve des droits et restrictions afférents à toute autre catégorie d'actions et de toute série en cours et sous réserve de l'obtention d'un certificat de modification, le conseil d'administration est autorisé à déterminer le nombre d'actions, la désignation, ainsi que les droits et restrictions afférents aux actions catégorie C de chaque série.

Les détenteurs d'actions catégorie C n'auront pas le droit de recevoir l'avis de convocation de toute assemblée d'actionnaires, ni d'y assister, n'y d'y voter, sauf, le cas échéant, conformément aux droits et restrictions afférents aux actions catégorie C de l'une ou l'autre série, auquel cas, chaque série devra comporter le même droit de vote ou les mêmes conditions et restrictions relatives au droit de vote. Nonobstant ce qui précède, la Société n'est pas autorisée à créer de nouvelles catégories d'actions ayant priorité sur, ou prenant rang *pari passu* avec, les actions catégorie C, de modifier, directement ou indirectement, les droits et restrictions afférents aux actions catégorie C ou de procéder à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou d'effectuer toute réduction du capital de la Société entraînant la distribution de son actif aux détenteurs des actions des autres catégories, sans avoir obtenu l'approbation des détenteurs d'actions catégorie C détenant, au moins, les 2/3 en valeur des actions catégorie C à une assemblée spécialement convoquée à cette fin.

Sous réserve des droits des actions catégorie B, les actions catégorie C sont prioritaires aux actions catégorie A en ce qui a trait au paiement de dividendes et en cas de liquidation, dissolution ou distribution de l'actif de la Société. Les actions catégorie C de chaque série prennent rang égal avec les actions catégorie C de chacune des autres séries en ce qui a trait au paiement de dividendes et à la répartition de l'actif advenant sa dissolution ou liquidation, volontaire ou non.

Sous réserve des droits des actions catégorie B, les détenteurs d'actions catégorie C ont le droit de recevoir, à la discrétion du conseil d'administration un dividende, cumulatif ou non, à un taux n'excédant pas le taux de base de la Banque du Canada plus un pourcentage variant entre 0% et 5% de la valeur d'émission de ces actions catégorie C. Ces actions ne sont pas autrement participantes.

Sous réserve des droits des actions catégorie B, en cas de liquidation, dissolution ou autre distribution d'actifs, les détenteurs de ces actions catégorie C ont le droit de recevoir en priorité sur les actions catégorie A, un montant égal au capital versé sur ces actions, plus, dans le cas des actions d'une série à dividendes cumulatifs, tous les dividendes accumulés et impayés et, dans les cas d'actions à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes déclarés et impayés plus, dans tous les cas, tout autre montant prévu lors de la création de ces actions catégorie C.

Les actions catégorie C sont rachetables par la Société à la valeur d'émission plus tout dividende déclaré mais impayé sur celles-ci.

En date des présentes, aucune action catégorie C n'est émise et en circulation.

Options

Au 30 juin 2009, des options visant l'acquisition d'un nombre total de 7 311 599 actions catégorie A étaient en circulation en vertu du Régime d'options d'achat d'actions adopté le 27 septembre 1983, tel que modifié (« l'Ancien régime »). À la même date, des options pour souscrire à un nombre total 480 000 actions catégorie A étaient en circulation en vertu du Régime d'options d'achat d'actions adopté le 16 décembre 2008 (le « Nouveau régime »). Toutes ces options sont sujettes à des périodes d'acquisition s'étalant sur 18 mois quant à celles accordées en vertu de l'Ancien régime, et sur 30 mois quant à celles accordées en vertu du Nouveau régime (à l'exception de celles accordées en vertu du Nouveau régime à des consultants et qui sont acquises sur une période d'une année). Le prix d'exercice pour chacune de ces options est le cours de clôture le jour ouvrable précédent immédiatement l'octroi de telles options (sauf si moins de 100 000 actions catégorie A sont transigées à cette date ; dans tel cas le prix d'exercice sera égal à la moyenne pondérée des cours de clôture sur une période de 5 jours durant lesquelles ces actions seront transigées). Les options peuvent être exercées en vertu de l'Ancien et du Nouveau régimes pendant une période maximale de 5 ans.

Bons de souscription

Des bons de souscriptions ont été conférés aux détenteurs de débetures convertibles garanties leur permettant de souscrire à 750 000 actions catégorie A. Ces bons de souscription peuvent être exercés à compter du 30 décembre 2009 seulement si la valeur boursière moyenne pondérée des actions catégorie A est inférieure à 1,50 \$ par action pour la période de 90 jours précédant cette date. Le prix d'exercice de ces bons de souscription sera de 1,52 \$ par action du 30 décembre 2009 au 29 décembre 2010 et de 1,67 \$ par action du 30 décembre 2010 au 29 décembre 2011.

Débetures convertibles garanties

En 2005, la Société a émis des débetures convertibles garanties d'une valeur nominale de 3 000 000 \$, dont 2 000 000 \$ ont été souscrites le 31 mars 2005 et 1 000 000 \$ le 10 mai 2005. Ces débetures convertibles garanties portent intérêt au taux de 8% l'an et sont convertibles au gré du détenteur, en tout ou en partie, en actions catégorie A sur la base d'une (1) action catégorie A pour chaque montant de 0,80 \$ en capital de ces débetures jusqu'au 31 mars 2007, de 0,88 \$ jusqu'au 31 mars 2008, de 0,97 \$ jusqu'au 31 mars 2009 et de 1,07 \$ jusqu'à leur échéance le 15 décembre 2009. Jusqu'en date des présentes, des débetures représentant un montant nominal de 2 507 331 \$ ont été converties en 2 749 828 actions catégorie A. Ces débetures convertibles sont garanties par des hypothèques sur tous les actifs tangibles et intangibles de la Société. Le solde en capital actuel d'un montant de 492 669 \$ viendra à échéance le 15 décembre 2009.

Le 29 décembre 2006, la Société a émis une débenture convertible garantie d'une valeur nominale de 2 200 000 \$. Cette débenture convertible garantie porte intérêt au taux de 8% l'an et est convertible au gré du détenteur, en tout ou en partie, en actions catégorie A sur la base d'une (1) action catégorie A pour chaque montant de 1,25 \$ en capital de cette débenture jusqu'au 29 décembre 2008, de 1,38 \$ jusqu'au 29 décembre 2009, de 1,52 \$ jusqu'au 29 décembre 2010 et de 1,67 \$ jusqu'à son échéance le 29 décembre 2011. Jusqu'en date des présentes, un montant nominal de 1 698 963 \$ a été converti en un nombre total de 1 321 411 actions catégorie A. Cette débenture convertible est garantie par des hypothèques sur tous les actifs tangibles et intangibles de la Société. Le solde en capital actuel d'un montant de 501 037 \$ viendra à échéance le 29 décembre 2011.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos actions catégorie A sont négociées à la cote de la Bourse de Toronto depuis le 28 juillet 2008 sous le symbole boursier « EKO ». Avant cette date, nos actions catégorie A étaient négociées à la Bourse de croissance TSX sous le même symbole.

Le tableau ci-après présente les fourchettes de cours et le volume des actions catégorie A pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009.

Actions catégorie A

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Juillet 2008	4,30	3,00	1 476 200
Août 2008	4,06	1,40	5 013 600
Septembre 2008	4,07	1,71	3 032 600
Octobre 2008	2,99	1,15	6 351 400
Novembre 2008	1,75	0,69	2 686 700
Décembre 2008	0,55	0,46	3 059 500
Janvier 2009	1,17	0,56	2 151 700
Février 2009	1,00	0,65	899 000
Mars 2009	0,95	0,50	1 618 800
Avril 2009	3,35	0,75	11 440 300
Mai 2009	2,75	1,60	4 608 700
Juin 2009	2,44	1,65	2 416 500

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Vous trouverez ci-après la liste des administrateurs et des membres de la haute direction en date des présentes. Vous pourrez également trouver des informations supplémentaires concernant nos administrateurs à la rubrique « Élection des administrateurs » de notre circulaire de sollicitation de procurations pour la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant être tenue le 10 décembre 2009 (la « Circulaire 2009 » et « l'Assemblée annuelle ») qui est incorporée par renvoi à la présente notice. Le nom, la municipalité de résidence, le poste occupé au sein de la Société et les principaux postes occupés durant les cinq dernières années par chaque administrateur et chaque membre de la haute direction, ainsi que le nombre d'actions catégorie A détenues par chacun y sont indiqués. Le mandat de chaque administrateur se termine à la clôture de l'Assemblée annuelle.

Nom, résidence et position dans la Société	Principale occupation pour les 5 dernières années	Administrateur depuis	Nombre d'actions catégorie A détenues directement ou indirectement en propriété véritable ou sur lesquelles est exercé un contrôle ou une emprise au 30 juin 2009
Léon Assayag, C.A. Montréal (Québec) Administrateur et membre du comité de vérification	M. Assayag agissait à titre de chef de la direction financière de ACASS Canada Ltd d'octobre 2008 à août 2009. De janvier 2007 à mai 2008, il était chef des finances de Technologies Solaires ICP inc. Du 27 janvier 2004 à décembre 2006, il était vice-président, finances et administration de la Société et, de décembre 2002 à décembre 2006, de Noveko inc.	27/01/2004	234 500 ⁽¹⁾

Alain Bolduc Rosemère (Québec) Président et chef des opérations et administrateur	M. Bolduc est président et chef des opérations de la Société depuis le 27 mars 2008. D'avril 2006 au 27 mars 2008, il était vice-président, développement des affaires et division industrielle de la Société. M. Bolduc est aussi, depuis décembre 1999, le président de BLI.	28/04/2006	8 214 600 ⁽²⁾
Chien-Yeh (Gary) Chen Taipeh (Taiwan) Vice-président, développement des affaires	M. Chen est vice-président, développement des affaires depuis août 2008. De 1988 à 2009, il était président de Unitam.	s.o.	225 000 ⁽³⁾
Patrice Emery Dordogne (France) Administrateur	M. Emery est président de E.C.M. (auparavant S.A.S. Echo Control) depuis 1985.	12/12/2004	1 785 500 ⁽⁴⁾
Alain Falardeau Montréal (Québec) Vice-président, affaires juridiques	M. Falardeau est vice-président, affaires juridiques de la Société depuis juillet 2008. De 1984 à juillet 2008, il pratiquait le droit au sein de l'étude d'avocats Marchand, Melançon, Forget s.e.n.c.r.l.	s.o.	8 500 ⁽⁵⁾
Éric Favreau Montréal (Québec) Vice-président et chef de la direction financière	M. Favreau est vice-président et chef de la direction financière de la Société depuis septembre 2008. De septembre 2006 à septembre 2008, il était vice-président et chef de la direction financière de Corporation Eloda, de novembre 2005 à septembre 2006, chef de la direction financière intérimaire de Réseaux Positron PNI inc., de mars 2005 à novembre 2005, associé de NanoVenture LLP, un fonds d'investissement, de juillet 2004 à février 2005, chef intérimaire de la direction financière de Corporation Réseaux VoiceAge.	s.o.	- ⁽⁶⁾
Jacques Girard St-Lambert (Québec) Administrateur, président du comité de gouvernance et membre du comité de rémunération	M. Girard est président du conseil d'administration du CFI Montréal – Centre Financier International depuis 1996 et en est aussi présentement le président directeur-général par intérim. Il est aussi coach exécutif pour la firme CDC Coaching. M. Girard a aussi été, de 1996 à 2004, président du conseil d'administration de Domtar inc.	16/12/2008	- ⁽⁷⁾
Joe Hiess Montréal (Québec) Vice-président, alliances stratégiques	M. Hiess est vice-président, alliances stratégiques de la Société depuis octobre 2008. Depuis 1997, il est président du conseil de Global Sourcing and Design.	s.o.	40 000 ⁽⁸⁾
Brian C. Jeffers St-Bruno (Québec) Vice-président, opérations	M. Jeffers est vice-président, opérations de la Société depuis août 2008. De juin 2008 à août 2008, il était vice-président, ventes et marketing de la Société. Il est aussi président de Magnum depuis juin 2008. De novembre 2004 à juin 2008, il était directeur national, ventes et marketing de Sandoz, Canada.	s.o.	- ⁽⁹⁾
Pierre Marc Johnson Montréal (Québec) Administrateur et membre du comité de gouvernance	Depuis 1996, M. Johnson est avocat-conseil au cabinet d'avocats canadien Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L./S.R.L. M. Johnson a été premier ministre du Québec en 1985, puis chef de l'Opposition de décembre 1985 à novembre 1987.	18/06/2008	- ⁽¹⁰⁾

André Leroux Longueuil (Québec) Président du conseil d'administration et chef de la direction, administrateur et membre du comité de rémunération	M. Leroux est président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société. Du 27 janvier 2004 au 27 mars 2007, il était président et chef de la direction de la Société. De septembre 2002 à janvier 2008, il était président de Noveko inc. ; depuis, il en est le président du conseil et chef de la direction.	27/01/2004	12 864 500 ⁽¹¹⁾
Valérie Leroux Terrebonne (Québec) Vice-présidente, affaires corporatives et secrétaire corporatif	Mme Leroux est vice-présidente, affaires corporatives et secrétaire corporative de la Société depuis décembre 2006. De mars 2006 à décembre 2006, elle était directrice, affaires corporatives de la Société. De mai 2002 à février 2006, elle pratiquait le droit au sein de l'étude d'avocats Desjardins Ducharme s.e.n.c.r.l.	s.o.	20 000 ⁽¹²⁾
Moïse Moghrabi Montréal (Québec) Administrateur, président des comités de vérification et de rémunération	M. Moghrabi est associé au sein de l'étude d'avocats Moghrabi & Moghrabi depuis 1988.	27/11/1997	541 200 ⁽¹³⁾
Jean-Guy Parent Longueuil (Québec) Vice-président du conseil d'administration, administrateur, membre du comité de vérification et du comité de gouvernance	M. Parent est associé principal de Intercom Services Immobiliers depuis le 1er janvier 1990.	27/01/2004	- ⁽¹⁴⁾
Christiane Péloquin Montréal (Québec) Vice-présidente, ressources humaines	Mme Péloquin est, depuis mai 2009, vice-présidente, ressources humaines de la Société. De mars 2009 à mai 2009, elle était directrice, ressources humaines de la Société. De 2006 à mars 2009, elle travaillait à titre de consultante en ressources humaines pour diverses compagnies. De 2000 à 2006, elle était directrice, ressources humaines chez Raymond Chabot Grant Thornton.	s.o.	- ⁽¹⁵⁾
Roxanne Rinfret- Awad Longueuil (Québec) Vice-présidente, comptabilité financière	Mme Rinfret est, depuis août 2008, vice-présidente, comptabilité financière de la Société ; elle en était la directrice, comptabilité financière depuis septembre 2007. De 2004 à 2007, elle était directrice en certification chez Harel Drouin – PKF, s.e.n.c.r.l.	s.o.	- ⁽¹⁶⁾

- 1) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 2) Sans tenir compte des 400 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 3) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 4) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 5) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 6) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 7) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 8) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 9) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 10) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 11) Détenues par l'entremise d'un REER ou par l'entremise de Gestion André Leroux inc. Sans tenir compte des 400 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.

- 12) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 13) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 14) M. Parent détient 50% des actions de 9065-7842 Québec inc. (« 9065-7842 »), une compagnie qui détenait, au 30 juin 2009, 794 850 actions catégorie A de la Société. M. Parent ne détient pas le contrôle de 9065-7842 ni l'autre 50% des actions de 9065-7842. Par conséquent, ces actions de la Société ne sont pas incluses dans le nombre total d'actions détenues ou sur lesquelles il exerce un contrôle. Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'il détient.
- 15) Sans tenir compte des 25 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'elle détient.
- 16) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A qui peuvent lui être émises en vertu d'options qu'elle détient.

Titres détenus par les administrateurs et des membres de la haute direction

À la connaissance de la Société, ses administrateurs et ses membres de la haute direction en tant que groupe étaient, au 30 juin 2009, propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci, d'un nombre total de 23 933 800 actions catégorie A, soit 35,7% des actions catégorie A émises et en circulation de la Société à cette date. Aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a la propriété ou le contrôle de titres avec droit de vote de ses filiales.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Charte du comité de vérification

Notre conseil d'administration a constitué un comité de vérification qui est chargé de surveiller les processus comptables et de communications de l'information financière de la Société et les vérifications, par ses vérificateurs externes, de ses états financiers.

Le texte complet de la Charte du comité de vérification décrivant son mandat et ses responsabilités se retrouve en Annexe A à la présente notice.

Composition du comité de vérification

Les membres du comité de vérification de la Société sont M. Moïse Moghrabi, M. Jean-Guy Parent et M. Léon Assayag. Le président du comité de vérification est M. Moghrabi. M. Assayag doit être considéré comme un membre non-indépendant du comité de vérification puisqu'il a agi à titre de membre de la haute direction de la Société au cours des trois dernières années (il a cessé d'agir à titre de vice-président, finances et administration en décembre 2006). Les deux autres membres du comité de vérification sont des membres indépendants. Tous les membres possèdent des compétences financières au sens donné à cette expression au Règlement 52-110 sur les comités de vérification (le « Règlement 52-110 »). Selon le Règlement 52-110, une personne possède des « compétences financières » lorsqu'elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification pertinentes à l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité de vérification sont les suivantes :

- a) M. Moghrabi est, depuis 1988, associé au sein de l'étude d'avocats Moghrabi & Moghrabi. Il est administrateur de la Société depuis le 27 novembre 1997 et, durant les 6 dernières années, a été ou est administrateur et membre des comités de vérification de Capital Pro-Egax inc. (Bourse de croissance TSX), Corporation Rutel Networks (Bourse de croissance TSX), Ressources Pro-Veinor inc. (maintenant Ressources Affinor inc.) (Bourse de croissance TSX), Arca Explorations inc. (maintenant Uranium Bay Ressources inc.) (Bourse de croissance TSX).
- b) M. Jean-Guy Parent est associé principal de Intercom Services Immobiliers depuis le 1^{er} janvier 1990. Il est administrateur de la Société depuis le 27 janvier 2004.

- c) M. Léon Assayag agissait à titre de vice-président, finances de ACASS Canada Ltd de octobre 2008 à août 2009. Il agissait à titre de chef des finances de Technologies solaires ICP inc. de janvier 2007 à mai 2008. M. Assayag est un administrateur de la Société depuis le 27 janvier 2004. Il a agi à titre de vice-président, finances et administration et de secrétaire de la Société de janvier 2004 à décembre 2006. De décembre 2002 à décembre 2006, il a également agi à titre de vice-président, finances et secrétaire de Noveko inc. M. Assayag, un comptable agréé de profession, détient un B. Com et un « Graduate Diploma in Public Accounting » de l'Université McGill.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2009, la Société ne s'est prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (*Services non liés à la vérification de valeur minimale*), à l'article 3.2 (*Premier appel public à l'épargne*), à l'article 3.4 (*Événements indépendants de la volonté du membre*), ou à l'article 3.5 (*Décès, incapacité ou démission d'un membre du comité de vérification*) du Règlement 52-110, ou d'une dispense, en tout ou partie, des obligations du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 du Règlement 52-110 (*Dispenses*).

Utilisation des dispositions prévues au paragraphe 2 de l'article 3.3 ou à l'article 3.6 du Règlement 52-110

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2009, la Société ne s'est prévalu de la dispense prévue au paragraphe 2 de l'article 3.3 (*Sociétés contrôlées*) du Règlement 52-110.

Tel que mentionné à la sous-rubrique Composition du Comité de vérification, M. Assayag doit être considéré comme un membre non-indépendant du comité de vérification puisqu'il a agi à titre de membre de la haute direction de la Société au cours des trois dernières années (il a cessé d'agir à titre de vice-président, finances et administration en décembre 2006). En vertu du Règlement 52-110, tous les membres du comité de vérification doivent être des membres indépendants au sens donné à cette expression au Règlement 52-110. Cependant, la Société s'est prévalu des dispositions de l'article 3.6 du Règlement 52-110 (*Dispense temporaire accordée dans certains cas exceptionnels*) afin que M. Assayag soit dispensé de cette exigence. Le conseil d'administration a considéré que M. Assayag a le jugement impartial nécessaire pour s'acquitter des responsabilités de membre du comité de vérification et qu'il était dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires qu'il agisse à ce titre. Alors que la Société était un émetteur émergent, M. Assayag était non seulement membre du comité de vérification mais il en était également le président (à titre d'émetteur émergent, la Société n'avait pas l'obligation que tous les membres de son comité de vérification soient des membres indépendants). Son expérience à titre de président du comité de vérification et sa connaissance particulière de la Société acquise de janvier 2004 à décembre 2006 à titre de vice-président, finances et administration de la Société sont parmi les facteurs considérés par le conseil d'administration dans le cadre de sa décision.

Utilisation de l'article 3.8 du Règlement 52-110

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2009, la Société ne s'est prévalu de la dispense prévue à l'article 3.8 (*Acquisitions de compétences financières*) du Règlement 52-110.

Encadrement du comité de vérification

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2008, une recommandation du comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération du vérificateur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification de la Société n'a pas adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification.

Honoraires pour les services du vérificateur externe

Les montants totaux des honoraires facturés au cours des deux derniers exercices par les vérificateurs externes pour les services de vérification sont les suivants :

Exercice financier terminé le	Honoraires de vérification	Honoraires pour services reliés à la vérification	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires
30 juin 2009	254 200 \$	16 945 \$	133 162 \$	-
30 juin 2008	153 250 \$	- \$	98 000 \$	-

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'est ou n'a été au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui i) pendant que la personne exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières du Canada pendant plus de 30 jours consécutifs, ou ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières du Canada pendant plus de 30 jours consécutifs après que l'administrateur ou le dirigeant ait cessé d'exercer cette fonction, mais qui découlait d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société et aucun de ses actionnaires détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci (une « personne participant au contrôle ») n'est également ou n'a également été au cours des dix dernières années, administrateur ou dirigeant d'une autre société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, ou pendant la première année suivant le départ de cette personne, a fait faillite, fait une cession volontaire, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat, ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre-gérant ou un syndic de faillite lui être nommé pour détenir ses biens.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société et aucune personne participant au contrôle de la Société, ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières du Canada ou par un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières ou n'a conclu un entente de règlement avec celle-ci, et aucun administrateur ou dirigeant de la Société et aucune personne participant au contrôle de la Société ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société et aucune personne participant au contrôle de la Société ni aucune société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

M. André Leroux était président et administrateur d'Alliance Médicale inc. quand cette dernière a fait faillite en 2002. M. Pierre Marc Johnson était administrateur de la société Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 1^{er} août 2003. M. Alain Falardeau a fait une proposition concordataire en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité à ses créanciers en mars 2001 laquelle a été complètement exécutée en mars 2006. M. Joe Hiess était administrateur et secrétaire de Tricot Agmont inc. et de Teinture Agmont inc. lorsque celles-ci ont fait faillite le 1^{er} juin 2004. M. Moïse Moghrabi a consenti à devenir un administrateur de la Société en 1997 alors que

les titres de la Société faisait l'objet d'une interdiction d'opérations par la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») depuis le 28 juin 1989 et qui dura jusqu'à la date où la Société a déposé, conformément à la *Securities Act* (British Columbia), les documents requis. La BCSC a révoqué cet ordre d'interdiction le 25 octobre 2001. Ces informations ont été fournies à la Société par les personnes concernées.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui suit, la Société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, de tout administrateur ou membre de la haute direction de la Société, de toute personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10% des titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres ou des personnes qui ont des liens avec toutes telles personnes, dans toute opération conclue au cours des trois derniers exercices financiers ou de l'exercice courant qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une influence importante sur la Société :

1. l'acquisition par la Société, durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2009, à un prix d'acquisition de 1 200 000 \$, basé sur une évaluation indépendante, d'un immeuble auprès de BLT Capital, une société par actions dont les actions sont détenues en parts égales par M. André Leroux, président du conseil et chef de la direction, par M. Alain Bolduc, président et chef des opérations de la Société et par M. Jacques Tessier qui a occupé le poste de vice-président et chef de la direction financière de la Société durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2008. Cet immeuble avait été acquis par BLT Capital, le 15 février 2007, à un prix de 850 000 \$.
2. Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2008, la Société a vendu des équipements médicaux pour un montant de 772 290 \$ à Noveko Algérie, une société algérienne qui, durant cet exercice, était détenue à 50% par M. Mourad Ramdame et à 50% par BLT Capital. Ces ventes ont eu lieu dans le cours normal des activités. Le 18 juillet 2008, la Société a par ailleurs acquis les actions en circulation de Noveko Algérie. Cette acquisition a été réglée par l'émission d'un nombre total de 240 000 actions catégorie A.
3. Finalement, la Société s'est engagée à verser des redevances trimestrielles à Gestion André Leroux inc., une société contrôlée par M. André Leroux, président du conseil et chef de la direction de la Société, correspondant au moins de 45 000 \$ ou de 25% des flux de trésorerie consolidés liés aux activités d'exploitation pour autant que le fonds de roulement de la Société soit supérieur à 6 000 000 \$, jusqu'à l'atteinte d'un montant maximum de 520 000 \$. Aucun montant n'a été payé à ce titre durant les trois derniers exercices financiers.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres de nos actions catégorie A est Services aux investisseurs Computershare inc., au 1500, rue University, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8, et au 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

CONTRATS IMPORTANTS

Nous avons adopté le Nouveau régime qui a été ratifié par nos actionnaires à la dernière assemblée générale annuelle et spéciale tenue le 16 décembre 2008. L'adoption du Nouveau régime n'a pas modifié les droits ni les obligations des détenteurs des options déjà consenties en vertu de l'Ancien régime. Une copie du Nouveau régime peut être obtenue à l'adresse Internet www.sedar.com.

EXPERTS

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, est le cabinet de comptables qui a vérifiés nos états financiers consolidés de l'exercice terminé le 30 juin 2009. KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. est considéré comme indépendant de la Société en vertu des règles de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La présente notice annuelle, les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 juin 2009, le rapport de gestion annuel 2009, la circulaire de sollicitation de procurations de 2009 ainsi que les autres renseignements et documents que nous mettons à votre disposition sur SEDAR se trouvent à l'adresse Internet www.sedar.com. Une partie de ces documents sont transmis à nos actionnaires en prévision de notre assemblée générale annuelle du 10 décembre 2009 ; on peut également les obtenir à l'adresse suivante :

Noveko International inc.
Vice-présidente, affaires corporatives et secrétaire corporative
500, Place d'Armes, Bureau 1600
Montréal (Québec)
H2Y 2W2
Tél. : (514) 875-0606
Télécopieur : (514) 875-0660

Nous fournirons une copie des documents suivants aux personnes physiques ou morales qui en font la demande :

- a) Si nos titres font l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus simplifié provisoire ou définitif :
 - i. un exemplaire de la présente notice annuelle et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi ;
 - ii. un exemplaire de nos états financiers consolidés comparatifs pour notre dernier exercice pour lequel des états financiers ont été déposés, le rapport des vérificateurs sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers consolidés intermédiaires qui ont été déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à notre dernier exercice ;
 - iii. un exemplaire de notre circulaire de sollicitation de procurations concernant notre dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cette circulaire de sollicitation de procurations, selon ce qui sera approprié ;
 - iv. un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou définitif et que nous ne sommes pas tenus de fournir en vertu des alinéas i., ii. et iii.
- b) À tout autre moment, un exemplaire de tout document visé aux alinéas a) i., ii. et iii., pour lequel nous pourrions exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne physique ou morale qui ne détient pas de titres de la Société.

On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de nos titres, les options d'achat d'actions et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations de 2008 ainsi que dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour la prochaine assemblée générale de nos actionnaires devant être tenue le 10 décembre 2009. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans notre rapport de gestion annuel 2009.

ANNEXE A

NOVEKO INTERNATIONAL INC. CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

A. STRUCTURE DU COMITÉ DU RÉMUNÉRATION

1. Membres

Le comité de vérification (le « Comité ») se compose d'au moins trois (3) administrateurs indépendants, c'est-à-dire rencontrant les exigences d'indépendance prévues par les lois applicables et les normes d'inscription aux différentes bourses auxquelles les titres de Noveko International inc. (la « Société ») pourraient être inscrits, sous réserve des exceptions qui y sont prévues. Tous les membres du Comité doivent avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir une formation comptable ou une expertise reliée aux finances et à l'administration. On entend ici par compétences financières, la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») et demeurent en poste jusqu'à ce que leur successeur soit dûment nommé ou jusqu'à leur démission ou leur destitution par le Conseil.

2. Président du Comité

À moins qu'un président ne soit nommé par le Conseil, les membres du Comité en désignent un parmi eux.

Le président préside les réunions du Comité et en établit les ordres du jour. Il fait également régulièrement rapport au Conseil, verbalement ou par écrit, de la teneur des réunions tenues par le Comité.

3. Réunions

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient.

Une réunion du Comité peut être convoquée en tout temps à la demande de l'un de ses membres. Toute réunion peut également être convoquée par le président du Conseil et chef de la direction, ou par le vice-président et chef de la direction financière, afin d'y soumettre toute question jugée pertinente d'y être discutée.

Les réunions du Comité peuvent se tenir en personne, par téléphone ou par vidéoconférence, et le Comité peut prendre des mesures sur consentement écrit. Les procès-verbaux des réunions du Comité sont regroupés dans un livre de minutes et mis à la disposition des administrateurs pour révision.

Le quorum est la simple majorité des membres qui composent le Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions tout administrateur, membre de la direction de la Société ou toute autre personne qu'il juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités, incluant tout vérificateur interne ou externe de la Société. Le Comité peut également exclure de ses réunions toute personne quand il le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités.

B. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le Comité de vérification assiste le Conseil dans sa responsabilité de surveillance vis-à-vis des actionnaires, des actionnaires potentiels, de la communauté financière et autres parties intéressées, relativement aux états financiers, au processus de divulgation de l'information financière, aux systèmes de comptabilité interne et de contrôles financiers et aux systèmes de contrôles internes et de la vérification indépendante annuelle des états financiers de la Société. Ce faisant, il est également responsable d'assurer la communication libre et ouverte entre les administrateurs et les vérificateurs externes.

En plus des responsabilités prévues par la loi et pouvant être imposées à l'occasion au Comité, celui-ci a les fonctions et responsabilités suivantes :

- i. Surveiller le processus de l'information financière au nom du Conseil et améliorer la crédibilité et l'objectivité de l'information financière de la Société, en tenant compte que la

- direction est responsable de la préparation des états financiers de la Société et les vérificateurs externes ont la responsabilité de faire la vérification de ces états;
- ii. Renforcer le rôle des administrateurs en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs, la direction et les vérificateurs externes et veiller à renforcer l'indépendance des vérificateurs externes, en particulier à l'égard de la direction de la Société;
 - iii. Surveiller les travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière;
 - iv. Recommander au Conseil, chaque année, les vérificateurs externes à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre à la Société d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, de même que recommander leur rémunération au Conseil;
 - v. Évaluer les vérificateurs externes et recommander, au besoin, leur remplacement;
 - vi. Approuver et examiner les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, des vérificateurs externes, que ces vérificateurs soient actuels ou anciens;
 - vii. Recevoir des vérificateurs externes les rapports annuels portant sur leur indépendance, passer ces rapports en revue avec eux, examiner si la prestation de services autres que la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et, si le Comité en décide ainsi, recommander que le Conseil prenne les mesures appropriées pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs;
 - viii. Discuter avec les vérificateurs externes, avant la vérification, de la planification, de la portée de la vérification, de la dotation en personnel, ainsi que le montant de leurs honoraires;
 - ix. Discuter avec la direction et les vérificateurs externes du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles financiers internes, notamment le système de supervision et de gestion des risques financiers de la Société, du programme d'éthique et de la conformité avec les lois applicables;
 - x. Se réunir avec les vérificateurs externes, avec et sans la présence de la direction afin de discuter des résultats de leurs travaux de vérification;
 - xi. Se réunir trimestriellement avec le chef de la direction financière de la Société;
 - xii. Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Société avant que celle-ci ne les publie. Pour ce faire, il doit être satisfait que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués, et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
 - xiii. Établir des procédures concernant (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification et (2) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société et de ses filiales, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification;
 - xiv. Approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes de la Société rendent à la Société ou à ses filiales;
 - Cette obligation est satisfaite si (1) le Comité s'attend raisonnablement à ce que le montant total de tous les services non liés à la vérification qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constituent pas plus de cinq pour cent (5%) du montant total des honoraires versés aux vérificateurs externes par la Société et ses filiales au cours de l'exercice durant lequel les services sont rendus, (2) la Société ou l'une de ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à la vérification au moment du contrat et (3) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant

l'achèvement de la vérification, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations;

- Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à la vérification. Cependant, l'approbation préalable ainsi consentie doit être présentée au Comité à sa première réunion régulière suivant l'approbation;
- L'obligation d'approbation préalable des services non liés à la vérification peut aussi être satisfaite si le Comité adopte des politiques et des procédures précises pour retenir des services non liés à la vérification si (1) les politiques et procédures d'approbation préalables sont détaillées quant aux services visés, (2) le Comité est informé de chaque service non lié à la vérification et (3) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité;

- xv. Tenir les procès-verbaux des réunions et des activités du Comité;
- xvi. Faire régulièrement rapport au Conseil à l'égard de toutes questions pertinentes discutées par le Comité, de toutes questions pertinentes permettant au Comité de s'acquitter de ses responsabilités et de toutes recommandations que le Comité peut juger appropriées, le cas échéant;
- xvii. S'acquitter de tous autres devoirs pouvant lui être confiés à l'occasion par le Conseil.

Dans l'accomplissement de son rôle de surveillance, le Comité a le pouvoir de mener des enquêtes sur tout sujet porté à son attention. Pour l'accomplissement de sa tâche, il aura accès à tous les livres, aux documents, aux lieux et au personnel de la Société, et aura de plus, le pouvoir de retenir les services d'un conseiller externe ou d'un expert à cet effet, ainsi que le pouvoir d'approuver leur rémunération et les autres modalités relatives à la retenue de leurs services.

Le Comité a le pouvoir de convoquer une réunion du Conseil s'il le juge nécessaire, notamment dans le cas d'irrégularité ou de faute, qu'elle soit réelle ou présumée.

C. ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT DU COMITÉ

Le Comité procède, au moins une fois par année, à un examen et à une évaluation de son rendement et de celui de ses membres, y compris au moyen d'un examen de la conformité à la présente charte. De plus, le Comité passe en revue et réévalue, au moins une fois par année, la pertinence de cette charte et recommande au Conseil toute amélioration jugée souhaitable ou appropriée. Le Comité effectue ces évaluations et examens selon ce qu'il juge approprié.

D. RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité sont rémunérés selon les politiques approuvées par le Conseil à cette fin.